



PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 39 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## Préfecture du Haut- Rhin

### Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2014233-0013 - Arrêté portant délégation de signature à M; Jean- Luc EICHENLAUB, Directeur des Archives départementales .....	1
Arrêté N °2014233-0014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Grégory SCHOTT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine .....	5
Arrêté N °2014233-0015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal DOLEGA, Secrétaire Général des Affaires Culturelles d'Alsace, chargé de l'intérim du Directeur Régional des Affaires Culturelles .....	8
Arrêté N °2014233-0016 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale du Haut- Rhin .....	13
Arrêté N °2014233-0017 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'Education Nationale du Haut- Rhin en qualité de RUO .....	17
Arrêté N °2014233-0018 - Arrêté portant délégation de signature à M. François SCHERR, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre .....	21
Arrêté N °2014233-0019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires .....	24
Arrêté N °2014233-0020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires en qualité de RUO .....	41
Arrêté N °2014233-0021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires en matière de marchés publics et d'accords- cadres et en matière d'octroi de subventions .....	45
Arrêté N °2014233-0022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la sous- préfecture de Mulhouse .....	49
Arrêté N °2014233-0024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé MANGNAN, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est, en matière d'ingénierie publique .....	52
Arrêté N °2014233-0025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace en matière de protection des végétaux .....	55
Arrêté N °2014233-0026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement .....	58

Arrêté N °2014233-0027 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Pierre RENAUD, Délégué Territorial de l'Office National des Forêts pour la Région Alsace	.....	65
Arrêté N °2014233-0028 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	.....	68
Arrêté N °2014233-0029 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en qualité de RUO	.....	81
Arrêté N °2014233-0030 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent HABERT, Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Alsace	.....	85
Arrêté N °2014233-0031 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, pour les actes concernant la métrologie légale dans le ressort du département du Haut- Rhin	.....	93
Arrêté N °2014233-0032 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué	.....	96
Arrêté N °2014233-0033 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	.....	99
Arrêté N °2014233-0034 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	.....	103
Arrêté N °2014233-0035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Noël CLAUDON, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle	.....	110
Arrêté N °2014233-0036 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin pour les matières domaniales	.....	113
Arrêté N °2014233-0037 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean- François KRAFT, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin et à M. Antoine BLANCO, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin, responsable du pôle "Pilotage et Ressources" de la direction départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin	.....	117
Arrêté N °2014233-0038 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin, Administrateur général des finances publiques, pour l'ouverture et la fermeture des services déconcentrés	.....	120
Arrêté N °2014233-0039 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse	.....	122
Arrêté N °2014233-0040 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin pour la communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal	.....	125

Arrêté N °2014233-0041 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Antoine BLANCO, Administrateur des Finances Publiques du Haut- Rhin, responsable du pôle "Pilotage et Ressources"	127
Arrêté N °2014233-0042 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	131
Arrêté N °2014233-0043 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Pierre ALMAND, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin	133
Arrêté N °2014233-0044 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain MARTINEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique en matière de sanctions disciplinaires	136
Arrêté N °2014233-0045 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain MARTINEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique en qualité d'ordonnateur secondaire	139
Arrêté N °2014233-0046 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police Aux Frontières	143
Arrêté N °2014233-0047 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Haut- Rhin en matière de sanctions disciplinaires	146
Arrêté N °2014233-0048 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Haut- Rhin pour la gestion de crédits	149
Arrêté N °2014233-0049 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Lieutenant Colonel Constant CAYLUS, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut- Rhin pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre	153
Arrêté N °2014233-0051 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Francine DEVILLERS, Directrice Régionale des Douanes et droits indirects à Mulhouse, présidente du CHS- DI en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée	156
Arrêté N °2014233-0052 - Arrêté portant délégation de signature à M. Richard VIGNON, préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense Est	160
Arrêté N °2014233-0053 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique SIMON, Directeur Interrégional Grand- Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	163





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0013**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M;  
Jean- Luc EICHENLAUB, Directeur des  
Archives départementales



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## A R R E T E

N° 2014233-0013 du 21 août 2014 portant

**Délégation de signature à M. Jean-Luc EICHENLAUB, Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 25 juin 1991 nommant **Monsieur Jean-Luc EICHENLAUB**, Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin

**VU** le code du Patrimoine, et les décrets d'application n° 79-1037, n°79-1038, n°791039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc EICHENLAUB** directeur des Archives départementales du Haut-Rhin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

*a) gestion du service départemental d'archives*

- correspondance relative à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ; engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

*b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales*

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

*c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives*

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

*d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.*

- correspondances et rapports.

**Article 2** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont exclus de la présente délégation et réservées à la signature du préfet.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 M. Jean-Luc EICHENLAUB, directeur des archives départementales du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 4** : La subdélégation de signature qui peut être donnée par M. Jean-Luc EICHENLAUB, directeur des archives départementales du Haut-Rhin, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

**Article 5** : Le directeur des archives départementales du Haut-Rhin rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n°2013 049 - 0014 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une période de deux mois et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil général.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0014**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Grégory SCHOTT, architecte et urbaniste de  
l'Etat, architecte des bâtiments de France, Chef  
du Service Territorial de l'Architecture et du  
Patrimoine



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## A R R Ê T É

**N° 2014233-0014 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Grégory SCHOTT, architecte et urbaniste de l'Etat,  
architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture  
et du patrimoine du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** la décision du 19 septembre 2013 du Ministre de la culture et de la communication portant nomination de **M. Grégory SCHOTT**, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à **M. Grégory SCHOTT**, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations spéciales de travaux en site classé (Art. R341-10 et R341-11 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité (Art. R581-12, Art. R581-13 et Art. R581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement).

**Article 2 :** **M. Grégory SCHOTT** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2013281-0014 du 8 octobre 2013 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0015**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal DOLEGA, Secrétaire Général des Affaires Culturelles d'Alsace, chargé de l'intérim du Directeur Régional des Affaires Culturelles



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## ARRÊTÉ

N° 2014215-0015 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature à Monsieur Pascal DOLEGA, Secrétaire Général des  
Affaires Culturelles d'Alsace, chargé de l'intérim des fonctions de  
Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,**
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2013 du Ministre de la culture et de la communication portant mutation de Monsieur Pascal DOLEGA, en qualité de Secrétaire Général de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, à compter du 15 août 2013 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2014 du Ministre de la culture et de la communication mettant fin, à compter du 24 mars 2014, aux fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Alsace exercées par M. Alain HAUSS ;

VU l'arrêté du 16 mai 2014 du Ministre de la culture et de la communication chargeant Monsieur Pascal DOLEGA, Secrétaire Général de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace directeur régional des affaires culturelles d'Alsace à compter du 19 mai 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : Pour le département du Haut-Rhin, délégation est donnée à **Monsieur Pascal DOLEGA**, Secrétaire Général de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
<b>b) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de modification du périmètre de protection modifié	Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
<b>c) Dispositions relatives aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine</b>	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L642-3 et L642-4 du Code du patrimoine
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine
<b>d) Dispositions diverses</b>	
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du Code du patrimoine

<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'URBANISME</b>	
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
<b>ARCHÉOLOGIE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive</b>	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État</b>	
Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie
<b>LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES</b>	
Décisions d'attribution, de suspension et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles, Récépissés de déclaration des entrepreneurs de spectacles établis hors de France et récépissés de déclaration des entrepreneurs occasionnels de spectacles	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles Circulaire n° 2000-030 du 13 juillet 2000 du ministre de la culture et de la communication relative à la licence d'entrepreneur de spectacles complétée par la circulaire n° 2007-018 du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles

**Article 2 :** Pour le département du Haut-Rhin, délégation est également donnée à Monsieur Pascal DOLEGA en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, le Secrétaire Général de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet du Haut-Rhin. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : L'arrêté n°2014 143 - 0030 du 23 mai 2014 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Secrétaire Général de la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0016**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Maryse SAVOURET, inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services de  
l'Education Nationale du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## ARRETE

N° 2014233-0016 du 21 août 2014 portant

**Délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 5-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire),
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2008, paru au J.O. du 2 août 2008, nommant **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, à compter du 18 août 2008,.
- VU** le Code de l'Éducation, notamment son article L. 421-14,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation est donnée à **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<u><b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b></u>	<u><b>RÉFÉRENCE</b></u>
<p><b><u>Enseignement public</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liquidation des traitements du personnel congréganiste et remboursement aux communes des sommes avancées à ce titre</li> <li>- Liquidation des heures d'enseignements post-scolaires (cours d'adultes) et remboursement aux communes des sommes avancées à ce titre</li> <li>- Autorisation d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires de l'Education Nationale (1° degré) par les collectivités locales et leurs établissements publics</li> <li>- Autorisation de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation (écoles et collèges)</li> <li>- Accord préalable à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement scolaire par un établissement relevant d'une autre collectivité (collèges accueillant des classes de lycée)</li> <li>- Conventions d'utilisation de biens meubles d'un établissement scolaire (collèges) par un autre établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.</li> </ul>	<p>Loi n° 82-213 du 2/03/82 Art. 97 Décret N° 82 879 du 19/11/82 Arrêté interministériel du 6 janvier 1988</p> <p>Circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 89</p>
<p><b><u>Enseignement privé</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation d'ouverture d'établissements privés sous-contrat</li> <li>- Autorisation d'ouverture des établissements techniques privés</li> <li>- Conclusion des contrats avec les établissements privés</li> <li>- Notification des décisions d'ouverture ou de refus en matière de contrats</li> <li>- Passation des avenants pédagogiques</li> <li>- Décisions relatives aux avenants tarifaires pour les établissements d'enseignement privé</li> </ul>	<p>Statut local, loi du 12/02/1873 et ordonnance du 10 juillet 1873</p> <p>Article 68 du Code de l'Enseignement technique</p> <p>Loi du 31 décembre 1959 modifiée. Décrets n° 60-385, n° 60-386 et n°60-389 modifié du 22 avril 1960, décret n° 78-247 du 8 mars 1978</p>
<p><b><u>Enseignement à domicile</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque celle-ci ne peut être effectuée par la commune, enquête au domicile des élèves soumis à l'obligation scolaire recevant une instruction dans leur famille</li> </ul>	<p>Code de l'Éducation – article L131-10</p>

**Article 2:** Délégation est donnée à **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collèges publics du département du Haut-Rhin, pour le contrôle de légalité de leurs actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de ces établissements et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 4** **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2013049 - 0017 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**  
**Le Préfet**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0017**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'Education Nationale du Haut- Rhin en qualité de RUO



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## ARRETE

N° 2014233-0017 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature à Mme Maryse SAVOURET, Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable  
d'unité opérationnelle,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;
  - VU** le code de l'Education et notamment son article R 222-24 ;
  - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;
  - VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
  - VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
  - VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2008, paru au J.O. du 2 août 2008, nommant **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, à compter du 18 août 2008.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :
  - Enseignement scolaire public du second degré,
  - Enseignement scolaire public du premier degré,
  - Vie de l'élève,
  - Enseignement scolaire privé du premier et second degré,
  - Soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Délégation est accordée à **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, en sa qualité de responsable de centre dépensier pour l'engagement et la mise en paiement des recettes et des dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 0333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

**Article 3** : En matière de commande publique, sont soumis au visa préalable du préfet :

- les contrats d'étude passés en application du code des marchés publics pour un montant supérieur à 50 000 € HT
- les autres contrats passés en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

**Article 4** : Restent soumis à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La motivation donnée à l'autorité chargée du contrôle financier de ne pas suivre l'avis préalable défavorable de cette autorité.

**Article 5** : **Mme Maryse SAVOURET**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera adressée au préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La signature des agents auxquels elle aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 6 :** Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles délégation de signature est donnée sera effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel établi ; ils seront adressés au préfet.

**Article 7 :** L'arrêté n° 2013049 - 0018 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et Mme l'Inspectrice d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques .

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0018**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
François SCHERR, Directeur du Service  
départemental de l'Office National des  
Anciens Combattants et Victimes de Guerre



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## **A R R E T E**

**N° 2014233-0018 du 21 août 2014 portant**

**Délégation de signature à M. François SCHERR, Directeur du Service  
départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de  
Guerre du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatif aux services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

**VU** le décret n° 92/1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre,

**VU** la circulaire ministérielle n° 2851 BC/TC du 10 décembre 1993,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1988 portant nomination de **M. François SCHERR**, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Haut-Rhin,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à **M. François SCHERR**, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- application des mesures d'aide sociale mises en oeuvre par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre : subventions, prêts, allocations journalières, affiliation à la sécurité sociale, rééducation, emplois réservés,
- statuts de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre : délivrance des cartes d'invalidité, du combattant, du combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, de personne contrainte au travail, de patriote réfractaire à l'annexion de fait, retraite du combattant,
- attribution du Titre de Reconnaissance de la Nation,
- attribution des diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre,
- tutelle des pupilles de la nation ; gestion des biens, comptes et deniers pupillaires, patronnage et protection,
- arrêté accordant des congés de maladie au personnel.

**ARTICLE 2** – **M. François SCHERR**, est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pendant deux mois.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 2013 049 - 0019 du 18 février 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**  
**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0019**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Alain AGUILERA, Directeur Départemental  
des Territoires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

## ARRETE

N° 2014233 - 0019 du 21 août 2014  
portant délégation de signature à **M. Alain AGUILERA**  
Directeur Départemental des Territoires

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires notamment son article 13, ensemble la loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination de **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00711 du 04 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée, à **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions figurant sur le tableau annexé.

## **ARTICLE 2:**

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- en matière d'agriculture et de développement rural :
  - la présidence de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
    - les décisions de modification de l'arrêté de constitution ,
    - les avis rendus par la commission,
  - les arrêtés fixant le classement des communes ou parties de communes en zone défavorisée,
  - les décisions de déchéances des droits à l'installation de jeunes agriculteurs selon les textes en vigueur,
- en matière de protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels:
  - les avis sur l'évaluation environnementale (L122-4 et L122-12 du Code de l'Environnement),
  - les décisions relatives à la protection des espèces (R411-1 à R411-6 du Code de l'Environnement), la capture (R411-6), la protection des biotopes (R411-15 à R411-17), la délivrance des autorisations prévues à l'article L412-1 et les autorisations spéciales prévues à l'article R411-21,
  - les arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000 ( R414-8) et approbation des documents d'objectifs Natura 2000 (R414-3 et R414-4), les contrats et chartes Natura 2000 (R414-12 R414-18)
  - la fixation des plans de chasse,
- en matière de construction et d'habitat :
  - les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
  - les décisions relatives à l'octroi de dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

## **ARTICLE 3:**

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

## **ARTICLE 4:**

Le directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 5:**

L'arrêté n° 2014 072 - 0006 du 13 mars 2014 est abrogé.

**ARTICLE 6:**

Le Directeur Départemental des Territoires rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**ARTICLE 7:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**LE PREFET**

**signé :**

**Pascal LELARGE**

## ANNEXE 1

N° de Code :	Nature de la délégation	Références :
<b>I</b>	<b><u>ADMINISTRATION GENERALE :</u></b>	
<b>Ia</b>	<b><u>Personnel :</u></b>	
	Pour les agents titulaires, non titulaires et stagiaires du Ministère chargé de l'Agriculture (MAAF), du Ministère chargé de l'Ecologie (MEDDE/TL) ou d'autres ministères exerçant leurs fonctions au sein de la DDT du Haut-Rhin et sauf restriction signalée :	arrêté du 31 mars 2011 susvisé
<b>Ia 1</b>	Affectation à un poste de travail au sein de la DDT, des agents des catégories A, B et C du MAAF, du MEDDE/TL, ou d'autres ministères, après avis de la CAP si nécessaire	Arrêté n° 88-2153 du 08/06/1988 modifié (Équipement)
<b>Ia 2</b>	Signature, dans certains cas, des décisions relatives à la carrière et aux positions administratives des agents du MEDDE/TL	Circulaire MEDDE/TL du 18 juillet 2013
<b>Ia 3</b>	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ainsi que les décisions de retour à temps plein	
<b>Ia 4</b>	Décision d'attribution de l'ensemble des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, ISS, IAT, IFTS, PSR, PFR, NBI, IFSE, complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel, indemnités de restructuration notamment)	
<b>Ia 5</b>	Actes liés à la gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
<b>Ia 6</b>	Actes liés au recrutement et à la gestion des personnels vacataires du MAAF et du MEDDE/TL.	Article 6 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée et décret 86-83 du 17/01/1986
<b>Ia 7</b>	Sanctions disciplinaires du 1er groupe	
<b>Ia 8</b>	Octroi des congés annuels et des congés liés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (« récupérations » et jours RTT)	
<b>Ia 9</b>	Décisions liées à la gestion et à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
<b>Ia 10</b>	Octroi des congés bonifiés	
<b>Ia 11</b>	Octroi des autorisations d'absence	
<b>Ia 12</b>	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption	
<b>Ia 13</b>	Octroi aux agents du MEDDE/TL du congé parental en application de l'art. 54 de la loi du 11/01/1984 modifiée susvisée et du congé de présence parentale en application de l'article 40 bis de la loi précitée.	Arrêté du 02/10/1989 (Équipement)
<b>Ia 14</b>	Octroi et renouvellement des congés de maladie, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, ainsi que des décisions de réintégration et de reprise sous forme de mi-temps thérapeutique	
<b>Ia 15</b>	Octroi des congés pour accident de service, accident du travail ou maladies professionnelles.	
<b>Ia 16</b>	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail pour les agents du MAAF et du MEDDE/TL.	Circulaire FP 1711-34/CMS-2B-9 du 30/01/1989
<b>Ia 17</b>	Octroi des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs prévus aux alinéas 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.	
<b>Ia 18</b>	Autorisation d'effectuer des missions et formations sur le territoire français.	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
<b>Ia 19</b>	Autorisation d'effectuer des missions dans les pays limitrophes (Allemagne et Suisse)	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
<b>Ia 20</b>	Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service	
<b>Ia 21</b>	Validation des états de frais de déplacement	
<b>Ia 22</b>	Validation des états de frais de changement de résidence	
<b>Ia 23</b>	Signature des cartes professionnelles permettant d'effectuer des contrôles dans le Haut-Rhin	
<b>Ia 24</b>	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	
<b>Ia 25</b>	Mise à disposition prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13/08/2004. Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option prévu à l'article 123 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 modifiée.	Arrêté du 26/10/2006
<b>Ia 26</b>	Décisions liées à l'organisation des élections professionnelles	

<b>I a 27</b>	Création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et nomination de ses membres	
<b>I a 28</b>	Nomination des membres du comité local d'action social	Arrêté Ministère de l'Écologie du 22 décembre 2008
<b>I a 29</b>	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du Ministère de l'Équipement et du Logement du 26 février 1970
<b>I b</b>	<b>Responsabilité civile :</b> Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.	Circulaires n°5268.28 du 15/10/68 et 76.160 du 14/12/76, arrêté du 30/05/52
<b>I c</b>	<b>Contentieux :</b> Actes concernant l'instruction des recours et la mise en œuvre des décisions de justice relatives aux contentieux suivis par le service.	
<b>I d</b>	<b>Communication des documents administratifs :</b> Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; Circulaire du 1er ministre
<b>I e</b>	<b>Droit d'exploitation des données :</b> Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par le MAAPRAT et le MEDDTL.	

<b>II</b>	<b><u>AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u></b>	
<b>II a 1</b>	<b><u>Aménagement foncier, agricole et forestier :</u></b>	<b>Code Rural</b>
	Arrêté d'institution d'associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et d'Union d'Association Foncière. Arrêté de dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et unions d'associations foncières Opposition au caractère exécutoire des délibérations du bureau d'une AFAF. Suspension des travaux urgents ordonnés par le Président d'une AFAF. Prescription d'office de l'exécution immédiate de travaux urgents aux frais de l'association. Accord d'extension du périmètre d'aménagement foncier sous le couvert de l'article 60 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006	L 133-1 à L 133-7 et L 123-24 R 133-1 à R 133-15
	Recours contre les décisions des commissions (inter) communales d'aménagement foncier	L 121-7 et R 121-6
	Prescription des principes que doivent respecter les commissions d'aménagement foncier	L 121-14, R 121-22 et R 123-32
	Prescriptions complémentaires pour les travaux connexes	R 121-30
	Protection des formations linéaires boisées	L 126-3, R 121-29, R 126-33, R 126-34
	Mise en valeur des terres incultes	L 125-3, L 125-7, L 128-4, L 128-5, L 128-6, L 128-7, L 125-1, L 125-2, L 125-5, L 125-6, L 125-7, R 125-2
	Réglementation des boisements (sapins de Noël)	R 126-8-1
<b>II a 2</b>	<b><u>Réglementation foncière :</u></b>	<b>Code Rural</b>
	<u>Commission départementale de la consommation des espaces agricoles</u> Préparation des modifications de l'arrêté de constitution Préparation des avis rendus par la commission	L 112-1-1 et AP 2011-1589 du 07/06/2011
	<u>Contrôle des structures agricoles :</u>	
	Arrêté portant fixation de l'unité de référence	L 312-5
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisation d'exploiter. Mises en demeure.	L 331-1 à L331-11 et R 330-1 à R 331-12
	Demande d'annulation de bail rural par le tribunal des baux ruraux	L 331-6
	<u>Exploitants agricoles étrangers :</u>	
	Autorisations d'exploiter et refus d'autorisations d'exploiter	Décret n°54-72 du 20/01/1954 R 333-1 à R 333-10
	<u>Statut du fermage</u>	
	Arrêté déterminant le statut juridique départemental du fermage	L 411-3, L 411-11 et R 411-1 à R 411-9-11
	Arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation annuelle	L 411-11 et R 411-9-6 à R 411-9-10
	Arrêtés portant fixation des cours moyens des denrées à retenir pour le règlement des fermages	L 411-11 et R 411-9-7 à R 411-9-9

	Arrêté portant fixation des minima et des maxima des loyers des bâtiments d'habitation	R 411-1
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de résiliation de bail pour changement de destination	L 411-32
	Arrêté déterminant la surface de reprise par le bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	L 411- 57
<b>II a 3</b>	<b><u>Protection des végétaux :</u></b>	
	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	L 252-1 à L 252-5
	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux non contaminés, ordonnée par mesure de précaution	L 251-9
	Indemnisation des pertes sur les cultures résultant de la chrysomèle	Décision du Ministre chargé de l'agriculture en date du 07/02/2005
	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux au titre de la protection contre les organismes nuisibles	L 251-8
	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés au titre du contrôle sanitaire	L 251-14
	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
<b>II a 4</b>	<b><u>Production végétale :</u></b>	
	Modalités de mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune	D 615-1 à D 615-61 Décret n°2008-4701 du 20/05/2008
	Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n°56-777 du 29/06/1956
	Autorisation d'utilisation de semences non biologiques et refus d'utilisation	Règlement CEE n°2092/91
	<u>Production viticole</u>	
	Arrêtés fixant la date de commencement des vendanges pour les vins à appellation "Vins d'Alsace"	Ordonnance du 02/11/1945 et décret n°79-868 du 04/10/1979
	Périodes de déclaration de récolte et opérations de sucrage des vins	Décret n° 64-490 du 28/05/1964
	Autorisations et refus d'autorisations de plantations nouvelles en vue de la culture de vignes mères de greffons	Arrêté du 25/02/1999
	<u>Agriculture biologique</u>	
	Aide à l'extensification par un mode de production biologique	Décret n°92-369 du 01/04/1992
<b>II a 5</b>	<b><u>Production animale</u></b>	
	Délivrance des autorisations de monte publique des animaux ou rejet de la demande d'autorisation (bovins, porcins, caprins)	Décret n°69-257 du 29/03/1969 Arrêtés ministériels du 10/07/1969 et 16/12/1969
	Agrément des programmes départementaux d'identification	
	<u>Production de viande dans les secteurs ovin, bovin et caprin</u>	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Prime à l'abattage	
	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime bovins et ovins issus de la réserve	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Arrêté fixant les critères utilisés pour la vérification du caractère allaitant (PMTVA)	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de droit à prime et transfert de droit à prime et refus d'attribution ou de transfert	Règlement CE n°1782/2003, 1973/2004 Règlement CE n°796/2004 D 615-1 à D 615-44-22
	Décision d'attribution de la subvention à l'Établissement de l'Élevage au titre de son action en matière d'identification des animaux	Décret n°97-34 du 15/01/1997
	Aides aux ovins et caprins, article 68, soutien spécifique	Règlements CE n°73 et 639 /2009

	<u>Production laitière , références laitières :</u>	
	Décisions relatives aux aides aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière	Textes de référence commun aux 4 mesures :
	Décisions relatives à l'attribution de quantités de référence laitières supplémentaires	Règlement CE 1782/2003 Règlement CE 1788/2003
	Décisions relatives à la mise en œuvre du dispositif de transferts spécifiques sans terre	Règlement CE 595/2004 D 654-39 à 654-100 et R 654-101 à R 654-114
	Transferts de quantités de référence laitières consécutifs à des mutations foncières	
	Décisions relatives aux regroupements d'ateliers laitiers et aux sociétés civiles laitières	
<b>II a 6</b>	<b>Conditionnalité</b>	
	Décisions du taux de réduction des aides couplées ou découplées agricoles suite à un contrôle "conditionnalité"	Règlement CE n°1782/2003 - Règlement CE n°796/2004 Règlement CE 1975/2006 du 7/12/06 D 615-45 à D 615-61
	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales	D 615-45 à D 615-61 Arrêté du 30/04/2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité
<b>II a 7</b>	<b>Droits à paiement unique</b>	
	Tous actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural relatifs à la mise en œuvre des DPU et de l'aide au revenu	D 615-62 à D 615-74 Règlement CE n°1782/2003 du 29/09/2003
<b>II a 8</b>	<b>L'exploitation agricole</b>	
	<u>Renouvellement et financement des exploitations agricoles</u>	
	Appel à candidature, désignation et conventionnement des organismes missionnés en qualité de Point Info Installation, Centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) et organisateur du stage collectif de 21 H pour le parcours à l'installation Agrément et validation des PPP Agrément des maîtres exploitants Bourses de stages et indemnités de tuteurat Décisions relatives à l'octroi des aides à l'installation	R D343-3 à R D343-24, L 312-6, L 330-1 et L 722-1 à L 722-7
	Aides accordées dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)	Règlement CE 1857/2006, R 343-34 et suivants relatifs à la mise en œuvre du PIDIL
	Autorisations de financement par des prêts bonifiés	L 341-1 à L 341-3 D 343-13 à D 343-15 D 344-1 à D 344-26
	<u>Agri-environnement</u>	
	Contrats d'agriculture durable et leurs avenants	Décret 2003-675 du 22/07/2003, arrêtés du 30/10/2003 et du 25/06/2005
	Contrats Territoriaux d'Exploitation et leurs avenants	L 311-3, 311-4, L 313-1, L 341-1, R 341-7 à R 341-17
	Décisions relatives aux Contrats Territoriaux d'Exploitation et aux Contrats d'Agriculture Durable suite aux contrôles	Arrêté du 08/11/1999 relatif au montant des aides accordées aux titulaires de CTE Circulaires ministérielles DEPSE/SDEA/C99-7030 du 17/11/1999 et circulaire DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30/10/2003
	Décisions relatives aux mesures agri-environnementales	Mesure 214 du PDRH 2007-2013 mis en œuvre en application du règlement CE 1698/2005 du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER dit DRDR2
	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la Prime herbagère agroenvironnementale 2 Décisions d'attribution de la prime herbagère agroenvironnementale	Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 et arrêté du 12/09/2007
	<u>Modernisation des exploitations agricoles</u> Aides accordées dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage	Décret 99-1060 du 16/12/1999 Arrêté du 18/08/2009 – Mesure 121A du PDRH
	Aides accordées dans le cadre du plan végétal pour l'environnement	Décret 99-1060 du 16/12/99 - arrêté du 18/04/07- Mesure 121 B du PDRH
	Aides accordées au titre du PMPOA et du PMPLEE	Décret n°93-1038 du 27/08/1993 Décret n°2002-26 du 04/01/2002
	Aides accordées dans le cadre du plan de performance énergétique des exploitations	Mesures 121C et 125C du PDRH – Arrêté du 04/04/2009

	<u>Aides aux agriculteurs en difficulté</u>	
	Aides accordées pour le redressement des exploitations en difficulté	D 354-1 à D 354-15
	Décision d'attribution ou de refus des aides « de minimis »	Règlements CE n°1860/2004 du 06/10/2004 et n°1998/2006 du 15/12/06
	Aide à la réinsertion professionnelle et congé de formation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	Loi 2006-11 du 05/01/2006 D 352-22 à D 352-30 D 352-15 à D 352-21
	<u>Aides à la cessation d'activité</u>	
	Attribution de l'indemnité d'attente	D 353-1 à D 353-8
	<u>Délégation de mission de service public</u> Convention relative à la mission de service public déléguée à l'ODASEA dans la mise en œuvre des mesures de développement rural du Haut-Rhin	
	<u>Calamités agricoles et assurance de la production agricole</u>	
	Fixation et mandatement des sommes à verser aux victimes de calamités agricoles au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles	Décret n°2007-591 du 24/07/2007
	<u>Actions structurelles</u>	
	Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels Décisions d'attribution ou de rejet des demandes d'indemnité compensatoire des handicaps naturels	Règlement CE n°1257/1999 du 17/05/1999 D 113-18 à D 113-25 Arrêté du 21/06/2002
	Aides à l'amélioration des terres/pastoralisme	PDRN-chapitre 6144.20 du budget du Ministère chargé de l'agriculture
	Instruction de l'arrêté fixant le classement des communes ou parties de communes en zones défavorisées	Arrêté du 02/08/1979

<b>III</b>	<b><u>PROTECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS- GESTION FORESTIERE</u></b>	<b>Code de l'Environnement</b>
<b>III a 1</b>	<b><u>Evaluation environnementale</u></b>	
	Préparation de l'avis de l'autorité compétente	L122-4 L122-12
<b>III a 2</b>	<b><u>Protection de la faune et de la flore :</u></b>	
	Préparation des décisions relatives à la protection des espèces	R 411-1 à R 411-6
	Préparation des décisions relatives à la capture	R 411-6
	Préparation des décisions relatives à la protection des biotopes	R 411-15 à R 411-17
	Instruction des autorisations	R 412-2 et R 412-6
	Instruction des autorisations spéciales	R 411-21
	Capture, ramassage, cession	R 412-8
	Certificat de capacité pour les élevages, établissements de vente et de transit des espèces de gibier	R 413-27
	Autorisations d'ouverture	R 413-35 à R 413-51
	Instruction des arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000	R 414-8
	Instruction des décisions portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000	R 414-3 et 414-4
	Préparation des Contrats et Chartes Natura 2000	R 414 –12 à R 414-18
	Autorisations de destruction ou d'enlèvement des nids de cigognes	R 411-6
<b>III a 3</b>	<b><u>Pêche :</u></b>	
	Classement des plans d'eau	R 431-3
	Contrôle des peuplements	R 432-6 à R 432-15
	Agrément des associations de pêcheurs amateurs	R 434-26 à R 434-30
	Fédération départementale des pêcheurs	R 434-33 et R 434-34
	Agrément des associations de pêcheurs professionnels	R 434-44 et R 434-46

	Droit de pêche de l'État : conditions générales d'exploitation	R 435-7 à R 435-26
	Droit de pêche des riverains : subvention directe à un propriétaire riverain	R 435-36
	Travaux des collectivités	R 435-38
	Autorisations exceptionnelles de capture	L 436-9
	Temps d'interdiction	R 436-6 à R 436-12
	Heures d'interdiction	R 436-1
	Taille des poissons	R 436-18 à R 436-20
	Conditions de capture	R 436-21
	Concours de pêche	R 436-22
	Modes de pêche	R 436-23 et R 436-25
	Modes de pêche prohibés	R 436-32 et R 436-34
	Pêche de l'anguille	R 436-65-1
	Classement des cours d'eau	R 436-43
	Pêche aux poissons migrateurs	R 436-57
	Réserves de pêche	R 436-73 et R 436-74
<b>III a 4</b>	<b><u>Eau et milieux aquatiques</u></b>	
	Prescriptions en cas d'incident ou accident	L 211-5
	Gestion de la sécheresse	L 211-8
	Instruction des décisions relatives aux zones soumises à contrainte environnementales (délimitation-programme d'action)	L211-3 et Code Rural : art L114-1 et R114-1 à R114-10)
	Régimes d'autorisation/déclaration	L 214-1 à L 214-11
	Circulation des engins et embarcations	L 214-12
	Réglementation des ouvrages	L 214-17 à L 214-19
	Police et conservation des eaux	L 215-7 et L 215-10
	Dérivation d'un cours d'eau, d'une source, d'eaux souterraines	L 215-13
	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L 215-14 à 18
	Sanctions administratives et pénales (transactions)	L 216-1-1, L 216-5, R 216-1, R 216-3, R216-15 à R 216-17
	Fixation de la période de chômage du Quatelbach, Canal Vauban et rigole de Widensolen	Art.6 décret du 6 mars 1980
	Classement et déclasséement d'ouvrage	Code rural art.115
	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29 décembre 1892 Art.1 <sup>er</sup>
	Agrément des vidangeurs	Art L 1331-1-1 du Code de la santé publique – arrêté du 7 septembre 2009 modifié
<b>III a 5</b>	<b><u>Installations classées pour la protection de l'environnement et stockage des déchets inertes :</u></b>	
	Installations classées soumises à déclaration, limitées aux déchèteries, plate-formes de compostage (hors déchèteries industrielles assimilables à des centres de tri ou de transit)	L 512-8 à L 514-1
	Installation de stockage de déchets inertes	L 541-30-1
<b>III a 6</b>	<b><u>Forêts :</u></b>	<b>Code Forestier</b>
	Mise en défens des terrains de montagne	L142-1
	Emploi du feu dans les forêts	R 131-2, R 131-5, R 131-13
	Approbation des règlements d'exploitation en forêts de protection	Décret du 2 août 1953
	Certificats d'origine pour les bois bruts ou sciés destinés à l'exportation en Suisse	Convention franco-suisse du 31/01/1938
	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	Décret n°97-34 du 15/01/1997 et circulaire MAP 98-4006 du 10/03/1998
	Défrichement	L 214-13 et suivants, L 341-1 et suivants
	Distraction et application du régime forestier	C 2003-5002 du 3 avril 2003 L 214-3, L 214-2 et suivants
	Décisions relatives aux demandes d'autorisation administrative de coupe	<b>L124-5</b> , L 312-9, R 312-19 et R 312-20

	Décisions en matière de demandes d'aides forestières à la production	Décret 2007-951 et arrêté ministériel du 15/05/2007 relatifs aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
<b>III a 7</b>	<b>Chasse :</b>	<b>Code de l'Environnement</b>
	Entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	L 420-3 et arrêté ministériel du 21/01/05 du Code de l'Environnement
	Paraphe sur les registres des gardes ONCFS	R 421-23
	Contrôle des missions de service public de la fédération départementale des chasseurs	R 421-39
	Protection et repeuplement du gibier, chasse en temps de neige et suspension de la chasse	R 424-1 et R 424-3
	Commercialisation et transport du gibier	R 424-21
	Préparation du plan de chasse	R 425-1-1 à R 424-20
	Louveterie	R 427-1 et R 427-2
	Chasses et battues générales et particulières	L 427-6 et L 427-7
	Sécurité aérienne	R 427-5
	Fixation de la liste des animaux nuisibles	R 427-6 et R 427-7
	Chasse du lapin	Art 8 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
	Agrément des piégeurs	R 427-16
	Modalités de destruction des animaux nuisibles	R 427-1-R 417-25
	Droit local : exercice de la chasse	L 429-19 et L429-20, R 429-3 à R 429-5
	Droit local : indemnisation des dégâts de gibier	R 429-8
	Reprise de gibier vivant et utilisation de sources lumineuses	Articles 11 bis et 12 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
<b>III a 8</b>	<b>Publicité</b>	<b>Code de l'environnement</b> L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88
<b>III b</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</b> Financement de certaines mesures de prévention des risques naturels	<b>Code de l'environnement</b> L 561-3 et décret du 15 octobre 2005

<b>IV</b>	<b><u>ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ET EDUCATION ROUTIERES :</u></b>	<b>Code de la Route :</b>
<b>IV a 1</b>	<b><u>Occupation et conservation du domaine public national (chemins de defruitement) :</u></b> Occupation : tous actes et décisions intervenant en matière d'occupation temporaire, travaux, stationnement hors agglomération... Gestion : tous actes et décisions intervenant en matière d'opérations domaniales, d'alignement, d'accès, écoulement d'eau...	Code de la Voirie Routière L 113-1 à L 113-7 Code de la Voirie Routière L 114-1 à L 114-8
IV a 2	Autorisations individuelles de Transports Exceptionnels	L 110-3, R 433-1 à R 433-8, R 435-1 et R 436-1
IV a 3	Dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds	R 411-18 Arrêté interministériel du 11/07/2011
IV a 4	Dérogation à l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 T	R 314-1 à R 314-7 Arrêté du 18/07/1985
<b>IV a 5</b>	<b><u>Route à grande circulation</u></b> Avis et décisions du préfet (intersections, délimitation zones de rencontre ou zones 30, relèvement vitesse à 50 ou 70km/h...)	R 411-3-1, R 411-4, R 411-7, R 411-8, R 411-8-1
IV a 6	Arrêtés autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier	Code de la Voirie Routière D111-3
IV a 7	Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets	Décret n°98-679 du 30-07-1998 Arrêté du 12-08-1998 Code de l'environnement R541-49 à 54
<b>IV a 8</b>	<b><u>Publicité</u></b> Répression de la publicité illégale	R 418-1 à R 418-9
<b>IV b</b>	<b><u>Défense :</u></b> Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	<b>Décret n° 65-1104 du 14/12/1965</b>
<b>IV c</b>	<b><u>Éducation routière :</u></b>	
IV c 1	Agrément des auto-écoles, renouvellement et retrait des agréments.	Arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001
IV c 2	Autorisation d'enseigner	Arrêté n° 100017A du 08 janvier 2001
IV c 3	Convention conclue entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts permis à un euro par jour et résiliation de ces mêmes conventions.	Décret n° 2005-1225 du 19/09/2005 Décret n°2006-1157 du 16/09/2006 Arrêté du 29/09/2005 Arrêté du 18/09/2006

<b>IV d</b>	<b>Sécurité routière :</b>	
IV d 1	Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)	Arrêté n° INTS1226850 A du 26 juin 2012
IV d 2	Autorisation d'animer dans les centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)	Arrêté n° INTS1226881 A du 26 juin 2012
IV d 3	Agréments des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière ( BEPECASER)	Arrêté n° EQU0100832 A du 1 <sup>er</sup> juin 2001 modifié par l'arrêté n° DEVS0824162 A du 8 décembre 2008
IV d 4	Toutes instructions du ministère de l'intérieur relatives au déploiement de FAETON, notamment celles concernant le conventionnement des établissements d'enseignement de la conduite.	

<b>V</b>	<b>CONSTRUCTION, HABITAT ET BATIMENTS DURABLES :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat :</b>
<b>V a</b>	<b>Logement :</b>	
V a 1	Secteur accession à la propriété : Prêt conventionné (PC).	
V a 1.1	Décisions relatives à l'octroi de prêts aidés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété.	R 331-32 à 62
V a 1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des locaux ou immeubles anciens destinés à l'habitation.	Arrêtés des 01/03/78, 13/03/79 et 11/05/90.
V a 1.3	Autorisation de location d'un logement financé à l'aide d'un Prêt Conventionné.	R 331-41 et R 331-66
V a 1.4	Dérogations relatives à l'octroi de prêts aidés pour l'accession à la propriété de logements anciens par leurs locataires ou des personnes handicapées physiques.	Arrêté du 16/02/1990
V a 1.5	Convention entre l'État et le maître d'ouvrage d'une opération de prêt social de location-accession.	R 331-76-5-1 et suivants. Circulaire 2004-11 du 26/05/04
V a 1.5.1	Décision d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.	R 331-76-5-1 Loi n° 84-895 du 12/07/84
V a 2	Secteur locatif : subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	
V a 2.1	Subventions de l'État et prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations.	
V a 2.1.1	Décisions d'agrément et de subventions de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 331-1 à 16 R 331-24 et 25 Arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des immeubles bâtis, améliorés ou acquis et améliorés pour y aménager des logements locatifs aidés.	Arrêté du 10/06/1996
V a 2.1.3	Signature des protocoles d'attribution des logements locatifs sociaux adaptés aux plus défavorisés.	Circulaire n° 90-27 du 30/03/1990, art. 2.3
V a 2.1.4	Dérogation permettant l'acquisition en VEFA des logements locatifs aidés avant l'obtention de la décision portant octroi de subvention.	Circulaire n° 2001-19 du 12/03/2001
V a 2.1.5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration (lorsque coût des travaux = inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel).	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.1.6	Dérogation pour dépassement du coût d'acquisition de 90 % de la valeur de base dans les opérations d'acquisition-amélioration en PLA d'intégration.	Article 8 de l'arrêté du 05/05/1995 modifié
V a 2.2	Autres prêts locatifs sociaux.	
V a 2.2.1	Décisions favorables relatives à l'octroi des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les établissements de crédit qui ont conclu avec celle-ci une convention.	R 331-1 à 13 R 331-17 à 24 Arrêté du 05/05/95 modifié
V a 2.3	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux.	
V a 2.3.1	Décisions relatives à l'octroi de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.	R 323-1 à R.323-12
V a 2.3.2	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité.	Arrêté du 30/12/1987
V a 2.3.3	Décisions relatives à l'octroi de subventions à des opérations d'amélioration de la qualité du service dans le logement social, y compris les dérogations prévues et la convention tripartite État/Collectivité/bailleur.	Circ. n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 09/10/01 Circ. n° 99-45 du 06/07/99
V a 2.3.5	Décision dérogatoire de subvention de financement PALULOS sur estimation des prix.	Circulaire n° 88-01 du 06/01/1998
V a 2.4	Travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	
V a 2.4.1	Décisions favorables portant agrément des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.	R 326-1 à 5
V a 2.5	Instruction des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain en application du 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat.	

<b>V a 3</b>	<b>Divers :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat</b>
V a 3.1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L 631-1 à 6
V a 3.2	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L 631-6
V a 3.3	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	L 641-6 à 8
V a 3.4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.	L 631-7
V a 3.5	Attribution du Label "confort acoustique".	Arrêté du 10/02/1972
V a 3.6	Conventionnement des logts : signature et inscription au Livre Foncier	R 353-1 à 214
V a 3.7	Transformation d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.	R 443-10 à R 443-18
	Décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire 2001-77 du 15/11/01
V a 3.8	Opérations financées sur la ligne d'urgence : décisions et conventions relatives à l'octroi des subventions pour l'hébergement d'urgence.	Circulaire n° 2000-16 du 09/03/00
V a 3.9	Études et suivi-animation en matière d'habitat : décisions et conventions relatives à l'octroi de subvention pour les : <ul style="list-style-type: none"> <li>études relatives à la politique locale de l'habitat ; P.L.H. et autres études de définition de politiques locales, études pré-opérationnelles d'OPAH</li> <li>financement des équipes opérationnelles ; MOUS, suivi-animation OPAH, PST</li> </ul>	Circulaire n° 2000-6 du 31/01/00 et suivantes Lettre circulaire du 11/07/2000
V a 3.10	Action foncière et aménagement urbain : décisions relatives à l'octroi des subventions.	Circulaire n° 2000-61 du 03/08/2000
V a 3.11	Convention entre l'État et un organisme d'HLM ou une SEM pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la TFPB.	Circ. n° 2001-68/UHC/IUH2/21 du 08/10/01
V a 3.12	Décisions relatives à l'octroi des subventions pour les études de réalisation de plans stratégiques de patrimoine.	Circulaire 2001-89 UHC/IUH2 du 18/12/01 et 2002-37-UHC/IUH2/14 du 03/05/02
<b>V a 3.13</b>	<b>Instruction des décisions relatives à l'octroi de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b>	R 111-18-3, R111-18-7, R111-18-10, R111-19-6, R111-19-10
<b>V a 3.14</b>	<b>Convocation des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</b>	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006
<b>V a 3.15</b>	<b>Contrôle du respect des règles de construction</b>	L151 - L152

<b>V b</b>	<b>HLM :</b>	<b>Code de la Construction et de l'Habitat :</b>
V b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les Offices et Sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.	R 433-1
V b 2	Composition initiale, renouvellement et modification de la composition des conseils d'administration d'OP et SA d'HLM	R 421-74 à R421-15 et suivants pr les OPH R 422-1 à 422-5 et suivants pr les SA HLM
	Délibérations des conseils d'administration des organismes relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>aux hausses annuelles de loyer : demande d'une nouvelle délibération ;</li> <li>au supplément de loyer de solidarité : demande d'une nouvelle délibération;</li> <li>aux aliénations de logements : <ul style="list-style-type: none"> <li>plus de 10 ans (le cas échéant proposition d'opposition motivée)</li> <li>moins de 10 ans (proposition d'autorisation motivée)</li> </ul> </li> <li>sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ;</li> <li>aux aliénations d'autres éléments du patrimoine immobilier (le cas échéant proposition d'opposition motivée) ;</li> <li>sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ;</li> <li>aux propositions d'accord sur les changements d'usage.</li> </ul>	L 442-1-2 L 441-7 L 443-7 et L 443-8  L 443-12 L 443-7 L 443-12 R 443-11
<b>V c</b>	<b>Ville :</b> Convention d'attribution de subvention.	Circulaire conjointe Ministère Emploi Solidarité et Ministère Économie Finances Industrie, du Ministre délégué à la Ville et du Secrétaire d'État au Budget du 04/04/2002.

<b>VI</b>	<b>AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET URBANISME :</b>	
<b>VI a</b>	<b>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs:</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI a 1	Instruction relative à la définition des périmètres des SCOT ou des schémas de secteur.	L 122-3
VI a 2	Consultation des services intéressés pour le "porter à la connaissance".	L 121-2, R 121-1
VI a 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet.	L 122-8
VI a 4	Consultation de la commission de conciliation.	L 122-9
VI a 5	Consultation des services de l'État après enquête publique.	L 122-11

VI a 6	Consultation des services de l'État, de l'établissement public compétent en matière de SCOT, de la région, du département et divers organismes, des communes, du groupement des communes dans le cadre de la mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un schéma de secteur avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.	L 122-15 et R 122-11
<b>VI b</b>	<b>Plan local d'urbanisme :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI b 1	Consultation des services intéressés par le "porter à la connaissance".	L 121-2 et R 121-1, R 123-15
VI b 2	Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU.	L 123-7 et L 123-13
VI b 3	Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté.	L 123-9
VI b 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L 123-14.	L 123-14 et R 123-21
VI b 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier en compatibilité et conduite de procédure.	L 123-16 et R 123-23
VI b 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU.	R 123-22
<b>VI c</b>	<b>Cartes communales : porter à la connaissance, approbation lors de procédures d'élaboration ou de révision</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b> R124-4, L124-2 et R124-7
<b>VI d</b>	<b>Secteurs Sauvegardés :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI d 1	Organisation des réunions de la commission locale du Secteur Sauvegardé.	R 313-5
VI d 2	Consultation de services.	R 313-6, R 313-20 et 20-1
VI d 3	Consultation du Conseil Municipal.	R 313-7 et 8, R 313-20 et 20-1
<b>VI e</b>	<b>Règles relatives à l'acte de construire et divers modes d'occupation du sol :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
<b>VI e 1</b>	<b>Certificat d'urbanisme :</b>	
VI e 1.1	Actes d'instruction pour les CU de compétence État	R 410-6
VI e 1.2	Délivrance des CU de compétence État sauf dans le cas où le DDE ne retient pas les observations du maire (signature Préfet dans ce cas)	R 410-11 R 422-2
<b>VI e 2</b>	<b>Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 2.1	Actes d'instruction pour les autorisations de compétence État	R 423-16
VI e 2.2	Avis conforme du préfet si le projet est situé : a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	L 422-5
VI e 2.3	Avis conforme du préfet si le projet est situé : • dans une commune où l'annulation juridictionnelle, l'abrogation ou la constatation par la juridiction administrative de l'illégalité d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	L 422-6
VI e 2.4	Arrêté accordant ou refusant les autorisations, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des Territoires (signature Préfet dans ce cas) pour :  • les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. • les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de Corse, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale.	R 422-2e  L 422-2a R 422-2a
	• les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'État détermine la nature et l'importance de ces ouvrages. • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	L 422-2b R 422-2b
	• les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'art. L 121-2. • pour les installations nucléaires de base	L 422-2c R 422-2c
	• les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article. • pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	L 422-2d R 422-2d
VI e 2.5	Prorogation des autorisations	L 422-2, R 422-2a à d, R 424-21

VI e 2.6	Présentation exclusivement dans le cas de requête en sursis à exécution de décisions relatives à une autorisation, des mémoires en défense devant la juridiction administrative.	Décret n° 77-1314 du 29/11/1977
VI e 2.7	Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : avis de la sous-commission.	Décrets 65-260 du 8 mars 1995 et 2006-672 du 8 juin 2006

<b>VI e 3</b>	<b>Lotissements de compétence État (permis d'aménager ou déclaration préalable)</b>	
VI e 3.1	Arrêté autorisant le lotissement	L 422-2, R 422-2
VI e 3.2	Arrêté autorisant le différé des travaux de finitions	L 422-2, R 422-2, R 442-13
VI e 3.3	Arrêté autorisant la vente de lots	L 422-2, R 422-2, R 442-13
<b>VI e 4</b>	<b>Achèvement des travaux (suite à décision de compétence État) :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 4.1	Délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité.	L 422-2, R 422-2, L 462-2 R 462-10
VI e 4.2	Lettre notifiant les non conformités des travaux au permis ou à la déclaration.	L 422-2, R 422-2, R 462-9
<b>VI e 5</b>	<b>Taxes et recettes d'urbanisme</b>	
VI e 5.1	Redevance d'archéologie préventive : Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive ; Les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation ; Les réponses aux réclamations préalable en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	L 332.6 5° du Code de l'Urbanisme L 524-1 et suivants du Code du Patrimoine R620-1 du Code de l'Urbanisme
VI e 5.2	Taxe d'Aménagement et Versement pour Sous-Densité prévues : - à l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ; - à l'article 1585 A du Code Général des Impôts.	L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme R331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme R620-1 du Code de l'Urbanisme L255 A du Livre des Procédures Fiscales
VI e 5.3	Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité : Les titres de recette délivrés en application de l'article L112-2 du code de l'Urbanisme, relatif au Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité ; Les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation.	L112-2 du Code de l'Urbanisme R620-1 du Code de l'Urbanisme L255 A du Livre des Procédures Fiscales
<b>VI e 6</b>	<b>Sanctions :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 6.1	Présentation d'observations écrites et orales devant toutes les juridictions pénales et toutes les juridictions administratives chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'Urbanisme.	L 480-5 R 480-4
VI e 6.2	Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du Tribunal de Grande Instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce Tribunal.	L 480-6
VI e 6.3	Dans le cadre du recouvrement d'astreinte pénale suite à une décision pénale, établissement de l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci et transmission au Préfet puis préparation des états de perception pour le Directeur Départemental des Finances Publiques.	L 480-8
VI e 6.4	Arrêté interruptif de travaux prescrit par le préfet en cas de carence du maire, dans le cas de constructions sans permis de construire ou de constructions poursuivies malgré une décision de sursis à exécution.	L 480-2

<b>VI e 7</b>	<b>Dispositions diverses :</b>	
VI e 7.1	Demande de pièces d'instruction manquantes dans le cadre du contrôle de légalité des communes n'ayant pas confié l'instruction des autorisations de construire à la direction départementale des Territoires.	L 424-7
VI e 7.2	Transmission au Préfet de Région des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des procédures administratives et financières relatives à l'archéologie préventive.	Article 3 du décret 2002-89 du 16/01/02 pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17/01/01.

<b>VI e 8</b>	<b>Remontées mécaniques : Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 8.1	Avis conforme du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée pour l'exécution des travaux et la mise en exploitation des remontées.	L 472-2, R 472-8 L 472-4, R 472-18
VI e 8.2	Lettre demandant des pièces complémentaires dans le cadre de la formulation de l'avis conforme du préfet pour l'exécution des travaux et suspendant le délai d'instruction.	R 472-9
VI e 8.3	Lettre prolongeant le délai d'instruction à la suite de la prolongation du délai de consultation du Préfet.	R 472-9
VI e 8.4	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'exécuter les travaux et l'autorisation de mise en exploitation	L 422-2 R 422-2a à d

VI e 8.5	Autorisation de mise en exploitation provisoire.	R 472-20
<b>VI e 9</b>	<b>Aménagement du domaine skiable :</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI e 9.1	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.	L 422-2, R 422-2 a à d, R 473-6
<b>VI e 10</b>	<b>Cession des biens immobiliers de l'État affectés à la DDT du Haut-Rhin</b>	
	Décision de remise à France Domaine pour aliénation ou changement d'affectation d'un bien immobilier affecté à la DDT	Circulaire MAP n°1530 du 22 mai 2007 + instructions MEDDE-METL
<b>VI f</b>	<b>Z.A.C.</b>	<b>Code de l'Urbanisme :</b>
VI f 1	Procédure de compétence État.	
VI f 1.1	Conduite de la procédure.	L 311-1 à L 311-4, R 311-1 à R 311-12
<b>VI g</b>	<b>Aménagement foncier :</b>	<b>Code Rural</b>
	Approbation des statuts des associations foncières de remembrement constituées pour des opérations d'aménagement foncier ordonnées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006.	L123-4 et L133-1 à L133-7 et R133-1 à R133-15
<b>VII</b>	<b>TRANSPORTS :</b>	
<b>VII a</b>	<b>Transports terrestres ferroviaires :</b>	
VII a 1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général et d'intérêt local.	Arrêté TP du 13/03/1947
VII a 2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arrêté TP 13/04/47 et 25/05/51
<b>VII b</b>	<b>Transports terrestres routiers (loi n° 82.1153 du 30/12/82 d'orientation des Transports Intérieurs) :</b>	Arrêté ministériel du 08/02/1973
VII b 1	Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs.	Décret n° 85-891 du 16/08/85
VII b 2	Réglementation des transports de voyageurs (à l'exclusion de la fixation des tarifs des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs et des autorisations de fonctionnement des circuits de ramassage scolaire).	Décret n° 85-891 du 16/08/1985 et textes subséquents
VII b 3	Avertissements administratifs adressés aux transporteurs en cas d'infraction.	
<b>VII c</b>	<b>Remontées mécaniques :</b>	
VII c 1	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique si la sécurité paraît compromise et si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation ou aux règles techniques et de sécurité en vigueur.	Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
VII c 2	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'une remontée mécanique.	Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
VII c 3	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléskis.	Arrêté du 07/08/2006 EQUT0601548A
VII c 4	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléportés en application de l'arrêté n° 89-30 du 17/05/1989.	Arrêté du 08/12/2004 EQUT0401633A
VII c 5	Approbation des plans de sauvetage des téléportés.	Article R 445-7 (5è b)
<b>VII d</b>	<b>Transports collectifs :</b>	
VII d 1	Plan de déplacements urbains et autres améliorations transports collectifs.	Circulaire n° 200-51 "aides de l'État dans le cadre des plans de déplacements urbains et transports collectifs".
VII d 2	Transports collectifs régionaux et départementaux : signature des conventions attributives de subvention	
<b>VIII</b>	<b>CHEMIN DE FER D'INTERET GENERAL :</b>	
VIII a 1	Classement des passages à niveau intéressant les chemins ruraux.	
VIII a 2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer sur proposition de la SNCF des immeubles du domaine qui lui est concédé : <ul style="list-style-type: none"> <li>en vue du transfert de leur gestion, du changement de leur affectation ou de leur aliénation lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300.000 € ;</li> <li>en vue de consentir toutes servitudes de droit privé y compris les servitudes dites "de cours communes" lorsque le montant de l'indemnité à verser à la SNCF sera inférieur ou égal à 15.000 €.</li> </ul> <p>En cas de désaccord entre la SNCF et les collectivités locales ou les services intéressés, la décision sera prise par le Ministre des Transports. Échange de terrains ou d'immeubles d'une valeur inférieure ou égale à 300.000 € présentés par la SNCF, lorsque la valeur des terrains à recevoir par la SNCF n'excédera pas 150.000 €. Transfert de gestion réciproque de terrains d'une valeur inférieure ou au plus égale à 300.000 € présentés par la SNCF.</p>	
VIII a 3	Autorisations d'installation de certains établissements.	
VIII a 4	Alignement des constructions sur les terrains riverains.	
VIII a 5	Récolement des ouvrages effectués par la SNCF en vue de leur remise à une collectivité publique.	
VIII a 6	Changement ou mise en place d'équipements à un passage à niveau existant.	

<b>IX</b>	<b>DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE :</b>	
IX 1	Travaux sur réseaux d'électricité	Art 1 et 2 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011
<b>X</b>	<b>COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS :</b>	
X a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics.	Décret du 20/11/1951 et arrêté du 14/01/1952
X a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classées en catégorie "départementale".	Circulaire n° 2130 ; CET.PB 210 du 16/07/69 du commissariat aux entreprises de TP et de bâtiment.
X a 3	Avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national des véhicules routiers.	Arrêté ministériel du 15/12/1972
X a 4	Notification au propriétaire ou à l'utilisateur.	
<b>XI</b>	<b>ENGAGEMENT DE L'ETAT POUR LES MARCHES D'INGENIERIE :</b>	
XI a	Autorisation des candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 Euros hors taxes à la valeur ajoutée.	Décret du 07/03/01 portant Code des Marchés Publics. Décret n°2006-975 du 01/08/2006 Circulaire interministérielle du 01/10/2001 relative à la modernisation de l'Ingénierie Publique.
XI b	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique.	Circulaire interministérielle du 01/10/01.
<b>XII</b>	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT :</b> Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).	Décret du 27/09/2002
<b>XIII</b>	<b>TRAVAUX</b> Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Pêche) : arrêtés de constitution des associations syndicales à l'exclusion des associations foncières ; arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la constitution de ces associations syndicales et convocation de l'assemblée générale.	Lois des 21 juin 1986 et 11 mai 1877
<b>XIV</b>	<b>GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DOMANIAUX</b>	<b>Code général de la propriété des personnes publiques</b>
	Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrage de la Lauch,</li> <li>• Réseau de canaux de la Hardt – Canal Vauban - Quatelbach</li> </ul>	Art. L2111-1 à L 2323-14 Décret n° 87-480 du 30 juin 1987 modifié relatif à la gestion des cours d'eau et ouvrages hydrauliques domaniaux



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0020**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Alain AGUILERA, Directeur Départemental  
des Territoires en qualité de RUO

## **ARRETE**

**N° 2014 233 - 0020 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Alain AGUILERA,  
Directeur Départemental de Territoires du Haut-Rhin, en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28/12/1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9/07/1993 et le décret n°2002-234 du 20/02/2002 ;
- VU** l'arrêté du 27/01/1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 25/10/2005 modifiant l'arrêté du 02/05/2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 04/10//2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la Fonction Publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et leurs délégués relevant du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable sur les opérations du compte d'affectation spécial "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" ;
- VU** l'arrêté du 04/01/1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville ;

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 01/01/2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants (nomenclature d' exécution pour 2013 de la Direction du Budget):

N° Ministères	Intitulés Ministères	N° des programmes	Programmes	National/Régional/ Départemental
23	Ecologie, développement durable et énergie.	217/01 (HPSOP) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Régional
09	Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	National et régional
23	Ecologie, développement durable et énergie.	113	Paysages, eau et biodiversité	National et régional
23	Ecologie, développement durable et énergie.	203	Infrastructures et services de transports	National et régional
23	Ecologie, développement durable et énergie.	181	Prévention des risques	Régional et inter-régional
23	Ecologie, développement durable et énergie.	190	Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables.	National
39	Egalité des territoires et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	154	Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	National
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	215/01 (HPSOP) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	149	Forêt	National et régional
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	National et régional
58	Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique	148	Fonction publique	Régional
07	Economie et finances	723 309	Contribution aux dépenses immobilières Entretien et bâtiments de l'Etat	National (CIPI)
Fonds Barnier	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)		Fonds Barnier	
12	Services du Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles

- tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le montant est supérieur à 300.000 € HT ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévu à l'alinéa 2 de l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat supérieure à 23 000 € HT.

## **ARTICLE 3:**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est établi à la fin de chaque trimestre par M. AGUILERA et adressé au préfet . Un bilan de gestion annuel est établi en fin d'année budgétaire. S'agissant spécifiquement du programme 333 – Action 1, un compte rendu d'utilisation des crédits devra être remis au préfet tous les mois

## **ARTICLE 4 :**

**M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels elle aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire

## **ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2013 049-0024 du 18 février 2013 est abrogé

## **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture et dans les locaux publics de la Direction Départemental des Territoires pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**  
**LE PREFET**

*Signé :*

Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0021**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Alain AGUILERA, Directeur Départemental  
des Territoires en matière de marchés publics  
et d'accords- cadres



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

## ARRETE

**N° 2014233-0021 du 21 août 2014**

**portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA,  
Directeur Départemental des Territoires, en matière de marchés publics et d'accords-  
cadres et en matière d'octroi de subventions**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin à compter de cette date ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, pour signer, dans la limite de ses attributions en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de l'article 3 de l'arrêté 2014 233 – 0020 en date du 21 août 2014, ainsi que tous les actes liés à leur déroulement. Le paiement des fournisseurs peut être réalisé au moyen de la carte d'achat de l'administration dans le respect des règles d'utilisation et du plafond de ce moyen de paiement.

## **ARTICLE 2 :**

S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue, sous la responsabilité et le contrôle du directeur départemental des territoires, aux agents placés sous sa responsabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté de subdélégation de sa signature.

## **ARTICLE 3 :**

Les délégations de signature dévolues à l'article 1er s'appliquent à l'ensemble des marchés et accords-cadres ainsi qu'aux décisions d'octroi de subventions, sous réserve du visa préalable de l'autorité préfectorale pour les actes d'un montant supérieur à 300 000 € HT.

## **ARTICLE 4:**

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, M. AGUILERA, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet du Haut-Rhin. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions et les seuils sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original des arrêtés mentionnés aux deux alinéas précédents sont adressés au préfet du Haut-Rhin et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental des territoires rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

## **ARTICLE 6:**

Les délégations de signature dévolues à l'article 1er s'appliquent aux catégories de marchés publics et d'accords-cadre de travaux, fournitures ou services ainsi qu'aux subventions relevant du :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Service du Premier Ministre,
- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
- Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement,
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- Ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,
- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – Fonds Barnier),
- Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2013 220-0009 du 8 août 2013 est abrogé.

**ARTICLE 8:**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**LE PREFET,**

**signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0022**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires pour la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'opération de relogement des services de la sous- préfecture de Mulhouse



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

## ARRETE

**n° 2014 233 – 0022 du 21 août 2014**

**portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA,  
Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN, pour la compétence de  
personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur dans le  
cadre de l'opération de relogement des services de la Sous-Préfecture de Mulhouse**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12/07/2005 ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 01/08/2006 portant Code des Marchés publics et notamment l'article 2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant **M. Alain AGUILERA**, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er :**

Dans le cadre de l'opération de relogement des services de la Sous-Préfecture de Mulhouse dans le bâtiment propriété de l'Etat sis 2 place du Général de Gaulle à Mulhouse, est confiée à **M. Alain AGUILERA** Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN, la compétence de personne responsable des marchés représentant le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 2 :**

En application du Code des Marchés Publics, il reçoit délégation de signature à l'effet de signer les marchés et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette compétence.

## **ARTICLE 3 :**

**M. Alain AGUILERA**, est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin.

Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction départementale des Territoires du HAUT-RHIN pendant deux mois.

## **ARTICLE 4 :**

Cette délégation s'exerce dans le respect des engagements prévus dans le contrat de maîtrise d'ouvrage liant le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, responsable du programme 108 : "Action Territoriale", le Directeur de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières, Directeur d'Investissement et le Préfet du Haut-Rhin, ainsi que le contrat de conduite d'opération liant le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage validera chaque étape de l'opération :

- Le programme
- L'enveloppe financière
- Le choix du maître d'œuvre et de tout autre prestataire
- Les marchés de prestations intellectuelles
- Les étapes relatives à la conception
- Le choix des entreprises
- Les modifications éventuelles des choix techniques proposés par le maître d'œuvre
- Les avenants aux marchés
- La réception des travaux

## **ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° 2013 049-0026 du 18 février 2013 est abrogé.

## **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires du HAUT-RHIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**LE PREFET,**

**signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0024**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Hervé MANGNAN, Directeur du Centre  
d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Est,  
en matière d'ingénierie publique



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## ARRETE

**N° 2014233-0024 du 21 août 2014 portant**

**Délégation de signature M. Hervé MANGNAN, Directeur du Centre d'Etudes  
Techniques de l'Equipement de l'Est, en matière d'ingénierie publique**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, nommant **M. Hervé MANGNAN**, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**VU** la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

**VU** les orientations stratégiques du Centre d'Etudes Techniques complétant la stratégie conjointe locale validée le 17 octobre 2001 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à **M. Hervé MANGNAN**, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est, pour :

- autoriser les candidatures des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans le Haut-Rhin, à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes à la valeur ajoutée,
- signer les candidatures ou offres d'engagement du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le Haut-Rhin, pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes à la valeur ajoutée,

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Hervé MANGNAN**, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**ARTICLE 3 :** **M. Hervé MANGNAN**, est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et au Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Direction du centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est pendant deux mois.

**ARTICLE 4 :** **M. Hervé MANGNAN**, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n°2013 049 - 0054 du 18 février 2013 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet,**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0025**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Eric MALLET, Directeur Régional de  
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
d'Alsace en matière de protection des végétaux



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

**ARRETE**

**N° 2014233-0025 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Eric MALLET,  
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace,  
en matière de protection des végétaux.**

**LE PREFET DU HAUT- RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2009, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2012 nommant **M. Eric MALLET** Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à **M. Eric MALLET**, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées pour le département du Haut-Rhin, tous actes, décisions et pièces justificatives de dépenses relatifs à la mise en œuvre des mesures de protection des végétaux et des opérations de contrôle et de surveillance biologique du territoire.

**Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 24-374 du 29 avril 2004 susvisé **M. Eric MALLET**, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet du Haut-Rhin, au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de département les arrêtés préfectoraux imposant des mesures de prophylaxie ou de lutte obligatoire en cas de découverte ou de risque de dissémination d'un danger sanitaire végétal de première ou de seconde catégorie.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° **2013 049 - 0028 du 18 février 2013** est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0026**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des  
Ponts, Eaux et Forêts, Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

N° 2014233 - 0026 du 21 août 2014

portant délégation de signature à

Monsieur Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et forêts,  
Directeur Régional de l'Environnement, de l' Aménagement et du Logement,  
-----

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 à L 412-1, R 411-1 à R 411-6 et R 412- 2 ,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ,

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et concernant le département du Haut-Rhin, les décisions suivantes, à l'exception des courriers adressés aux élus et des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

N° du code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<b>1 – ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT (ECLA)</b>		
<b>A) PRODUCTION D'ELECTRICITE</b>		
ECLA 1	- Délégation pour la délivrance des certificats donnant droit à l'obligation d'achat d'électricité d'origine renouvelable - Dérogations aux conditions techniques de raccordement des installations de production autonome d'énergie inférieure à 1 MW	Décret n°2001-410 du 10 mai 2001
<b>B) TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>		
ECLA 2	- Réseaux de transport de l'électricité : - organisation et clôture de la consultation administrative, - approbation des projets d'ouvrages - contrôle des réseaux de transport et de distribution de l'électricité	Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011
<b>2 –RISQUES TECHNOLOGIQUES (RT)</b>		
<b>A) GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL</b>		
RT 1	- Recherche et exploitation des mines, des stockages souterrains et des carrières	Code minier
RT 2	- Mesures de police applicables aux carrières	Articles 3 et 4 du décret de police des carrières n° 99-116 du 12 février 1999
RT 3	- Mesures de police applicables aux mines	Décret n°2006-649 du 2 juin 2006
RT 4	- Décisions en application du règlement d'hygiène et de sécurité spécifique	Décret n°99-116 du 12 février 1999
<b>B) MAITRISE DES TECHNIQUES</b>		
RT 5	- Procédure simplifiée d'autorisation préfectorale au régime des transports de gaz combustibles par canalisation	Loi du 3 juin 2003 Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
RT 6 a	- Autorisations relatives aux canalisations de transport: d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Loi du 29.03.1958 Décret du 14.08.1959
b	de produits chimiques	loi du 29 juin 1965
RT 7	- Actes consécutifs au contrôle des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz	Loi du 18.10.1943 Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999
RT 8	- Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004
<b>C) PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES</b>		
RT 9	- Instruction et décisions relatives aux demandes d'importation ou d'exportation de déchets générateurs de nuisances à l'exception des déchets radioactifs	Code de l'environnement Titre IV livre V
RT 10	- ICPE : délivrance des récépissés de déclarations	Code de l'environnement Titre I livre V
RT 11	- Instruction et décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L.229-5 à 229-19 Code de l'Environnement  Articles R.229-5 à R.229-33-1 du Code de l'Environnement

<b>D) INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES ICPE</b>		
RT 12	- Donner acte d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier, ou à y substituer une demande d'enregistrement ou une déclaration. - Informer le pétitionnaire du caractère complet et régulier de son dossier	R 512-11 Code de l'Environnement
RT 13	- Saisir l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 et informer le demandeur de cette saisine	R 512-14-II Code de l'Environnement
RT 14	- Porter un projet d'arrêté statuant sur sa demande à la connaissance du demandeur.	R 512-26 Code de l'Environnement
<b>E) INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DES ICPE</b>		
RT 15	- Donner acte du dépôt d'un dossier de mise en service d'une installation soumise à enregistrement	R. 512-46-1 Code de l'Environnement
<b>3 – TRANSPORTS (TRAN)</b>		
<b>QUALITE des VEHICULES</b>		
TRAN 1	- Délivrance des cartes blanches barrées de bleu des véhicules de dépannage	Arrêté du 30 septembre 1975 modifié
TRAN 2	- Délivrance des procès-verbaux de visite initiale des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié
TRAN 3	Contrôle technique des véhicules légers et des poids lourds :	
a	Transmission des rapports de surveillance administrative des installations de contrôle et des contrôleurs et des procès-verbaux de contravention	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
b	Renouvellement d'un contrôle technique d'un véhicule prélevé sur l'installation de contrôle et ayant subi un contrôle technique	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
<b>4 – MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)</b>		
<b>A) PROTECTION DES ESPECES</b>		
MRN 1	- Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés	Convention de Washington Arrêté du 30 juin 1998
MRN 2	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés - Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 28 mai 1997 modifié Arrêté du 14 octobre 2005
MRN 3	- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement	Règlement CE n°338/97 Articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
<b>B) EAU ET HYDROLOGIE (code de l'environnement)</b>		
MRN 4	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 5	- Autorisations et actes relatifs aux projets d'exécution des ouvrages	Décret n°94-894 du 13 octobre

	concedés utilisant l'énergie hydraulique	1994 modifié (titres V et VII) Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 6	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Titre Ier, livre II du code de l'environnement
MRN 7	<b>1) Eau et milieux aquatiques</b>	
a	- Zones soumises à des contraintes environnementales : instruction des décisions relatives à la création et à la gestion des zones d'alertes,	
b	- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet	R 212-39
c	- Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux	L 211-5
MRN 8	<b>2) Activités, installations et usages</b>	
a	- <u>Dispositions pour les opérations soumises à autorisation</u> :	R 214-6 à R 214-31
	* pièces d'instruction, saisines pour avis	
	* rapport sur la demande et les résultats de l'enquête	
	* délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision	
	* convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	
	* instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels	
b	- <u>Opérations soumises à déclaration</u> :	R 214-33 à R 214-35 et R 214-39
	* pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions	
	* opposition à déclaration	
	* décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires	
	* transmission des décisions	
c	- <u>Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration</u> :	
	* décisions relatives aux situations d'urgence	R 214-44
	* instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives	R 214-45
	* décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration	R 214-47
	* instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1	R 214-53
d	- <u>Autorisation unique de prélèvement</u> : recueil de l'avis sur le plan annuel	R 214-31-3
e	- <u>Mesure des prélèvements</u> :	
	* décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué	R 214-57
	* demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité	R 214-60

f	- <u>Affectation d'un débit à certains usages</u> : pièces d'instruction de la demande	R 214-63 à R 214-64-3
g	- <u>Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</u> :	R 214-73 à R 214-78 et R 214-82
	* pièces d'instruction, visa des plans, récolement	
	* décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation	
	* demande de rétablissement du libre écoulement des eaux	
h	- <u>Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes</u> :	R 214-88 à R 214-104
	* pièces d'instruction, consultations et communication	
i	- <u>Obligations relatives aux ouvrages</u> :	
	* établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact	L 214-17, R 214-110
	* décision relative aux débits minimaux temporaires	L 214-18, R 214-111-2
j	- <u>Sanctions</u> : décisions de sanctions administratives	Code de l'environnement : L 216-1 et L 216-1-1
k	- <u>Infractions</u> : proposition de transaction pénale et notification	R 216-15 à R 216-17
<b>C) RESERVES NATURELLES</b>		
MRN 9	- Arrêtés pris en application des décrets de création des Réserves Naturelles Nationales (RNN), autorisations de modifications de l'état ou de l'aspect d'une RNN, à l'exception des autorisations concernant des problématiques liées à la forêt ou à la chasse (livre IV/titre II de la partie réglementaire du code de l'environnement)	L 332-6, L 332-9, R 332-23 et R 332-24 du code de l'environnement décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 décret n°2006-928 du 27 juillet 2006
<b>5 -CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)</b>		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes départementaux soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 R 122-17

**Article 2 -** Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières
- portent création et gestion des zones d'alerte (zones soumises à des contraintes environnementales).

**Article 3 -** Font l'objet d'une information du Préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département du Haut-Rhin ou ayant une incidence sur le département du Haut-Rhin ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

**Article 4 -** En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Alsace pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences

définies par l'organisation de la DREAL d'Alsace. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Article 5-** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région du Haut-Rhin et le chef de l'unité territoriale de l'Alsace rendent compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 6-** L'arrêté préfectoral n° 2014 167 – 0017 du 16 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace est abrogé.

**Article 7-** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 août 2014

LE PREFET

signé :

Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0027**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean- Pierre RENAUD, Délégué Territorial de  
l'Office National des Forêts pour la Région  
Alsace



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Secrétariat Général  
Bureau de la Modernisation,  
de l'Évaluation et de l'Organisation  
Administrative

## A R R E T E

**N° 2014233-0027 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Jean-Pierre RENAUD, Délégué Territorial de  
l'Office National des Forêts pour la Région Alsace**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
  - VU** l'article premier de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts,
  - VU** le décret n° 65-1065 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article de loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39,
  - VU** les articles D 222-16 et R.213-31 du Code Forestier,
  - VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

## A R R E T E

**Article 1er** : En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre RENAUD**, délégué territorial de l'Office National des Forêts pour la Région Alsace, dans les matières suivantes :

- présidence du bureau d'adjudication pour les ventes de bois de toute nature dans les forêts domaniales (article R213-31 du Code Forestier) ;
- déchéance de l'adjudicataire (articles L213-8 et R213-30 du Code Forestier) ;
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des collectivités et autres personnes morales propriétaires (articles L214-10 et R214-27 du Code Forestier).

**Article 2 :**

**M. Jean-Pierre RENAUD** est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la vue du public dans les locaux de la Délégation territoriale de l'Office National des Forêts pour la Région Alsace pendant deux mois.

**Article 3 :** L'arrêté n°2013 302 – 0007 du 29 octobre 2013 est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Délégué territorial de l'Office National des Forêts pour la Région Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin.

**Fait à COLMAR, le 21 août 2014**

**LE PREFET,**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0028**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Patrick L'HÔTE, Directeur départemental de  
la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## A R R E T E

N° 2014233-0028 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code du sport,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** les codes de commerce et de la consommation,
- VU** le code du tourisme,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant **M. Patrick L'HÔTE** dans l'emploi de Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick L' HÔTE**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances préparés par les services placés sous son autorité et se rapportant aux politiques et missions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** :-M. Patrick L'HÖTE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels elle aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1er du présent arrêté :

- la signature de correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,
- la signature de correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,
- la signature des actes juridiques de toute nature entraînant un engagement financier de l'Etat supérieur au seuil fixé par les arrêtés du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services des ministères,
- la signature des mémoires en défense et des référés au tribunal administratif,
- la signature des mémoires en réponse auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, d'un établissement ou d'un service social,
- la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs (L472-1 du CASF)
  - o financement des gérants de tutelle privés (Article R 472-8 du CASF)
- Convention relative aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage( Article L.851-1 du code de la sécurité sociale (C.S.S.) )
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances au Préfet de Région.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 5** : L'arrêté n°2013 049 – 0021 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**

**ANNEXE :**

Matières faisant l'objet de la délégation de signature  
au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

<b><u>NATURE DE LA DELEGATION</u></b>	<b><u>REFERENCES</u></b>
<b>A) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>1) Gestion des ressources humaines</b>	
Personnel titulaire et contractuel : toute décision relevant de l'échelon déconcentré	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
<b>2) Gestion des moyens de fonctionnement et d'intervention du service</b>	
Signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) dans la limite de 300 000 euros, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement et à l'intervention du service	
<b>3) Commission de réforme et comité médical</b>	
Correspondances et décisions relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
Arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental	Arrêté du 28 octobre 1958 modifié par l'arrêté du 18 août 1982 Décret n°86-442 du 14 mars 1986
<b>B) EN MATIERE DE COHESION SOCIALE</b>	
<b>1) Aide Sociale</b>	
Dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes mentionnées aux articles L 111-3 et L 232-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)	Article L.111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
Frais d'aide médicale de l'Etat mentionnés au titre V du livre II du CASF	Titre V du livre II du CASF
Allocation simple aux personnes âgées	Article L.231-1 du CASF
Allocation différentielle aux adultes handicapés	Article L.241-2 du CASF
Délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées	Article L.241-3-2 du CASF
Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri	Article L.264-6 du CASF
Décisions d'admission à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Articles L.111-3-1 et R.345-4 du CASF
Recours en récupération des prestations d'aide sociale	Articles L.132-8 à L.132-12 ; R.131-11 et R.131-12 du CASF

Instruction des contentieux en matière d'aide sociale	Articles L.134-1 à L.134-10 du CASF
<b>2) Enfance</b>	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Articles L.224-1 à L.224-12 du CASF
<b>3) Protection des majeurs</b>	
Instruction de la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs	Article L.472-1 du CASF
<ul style="list-style-type: none"> <li>financement des gérants de tutelle privés</li> </ul>	Article R 472-8 du CASF
<b>4) Logement</b>	
Instruction des conventions relatives aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage	Article L.851-1 du code de la sécurité sociale (C.S.S.)
<i>Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) :</i> Courriers, lettres ou rapports relatifs à la prévention des impayés de loyer et des expulsions locatives	<i>Décret n°2008-187 du 26 février 2008 – arrêté n°2010-00147 du 20 avril 2010</i>
Tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral : réservation de logements conventionnés aux personnes et familles prioritaires ; attribution de logements aux fonctionnaires.	Article L.441-1 et R.441-5 du CCH
Tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 <sup>er</sup> relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007.	Article L.441-2-3 du CCH
Décisions portant attribution de subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) aux communes.	Article L 2335-15 du code général des collectivités territoriales
<b>5) Handicap</b>	
Décisions d'attribution de subvention à la MDPH.	Articles L 146-3 et L 146-4 Articles L 114-1 et L114-3 du CASF
<b>6) Demandeurs d'asile</b>	
- Décisions d'admission à l'aide sociale - Orientation des demandeurs d'asile en centres d'accueil pour demandeurs d'asile	Articles R.348-1 à R 348-5 du CASF
<b>7) Contrôle des établissements et services sociaux</b>	
Organisation des visites de conformité des établissements et services sociaux avec procès-verbal	Articles D.313-11 à D.313-14 du CASF
<b>8) Droits des femmes et égalité entre hommes et femmes</b>	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes	

Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
Tous documents et correspondances courants liés à ce domaine, notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	
<b>9) Jeunesse, vie associative, égalité et intégration</b>	
Décisions d'agrément consécutives à la réunion de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) et d'octroi de subventions au profit des associations de jeunesse et d'éducation populaire	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Décret n° 2002-571 du 22 avril 2004 Décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives
Décisions d'agrément des associations autorisées à accueillir un jeune dans le cadre du volontariat associatif	Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi visée à l'alinéa précédent et relatif au volontariat associatif Arrêté du 30 septembre 2006 pris en application du décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif
Contrats éducatifs locaux, contrats jeunesse et sports et projets locaux d'animation	Instruction interministérielle du 25 octobre 2000 (00-156JS) Circulaire du 04 avril 2008 n° 2008-042
Décisions d'attribution de subventions afférentes aux actions « connaissances de la France et aux stages de réalisation (niveau départemental) »	
<b>10) Sport, équipement, accueil des mineurs</b>	
Décisions d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations et des groupements sportifs	Décret n° 2002-488 du 09 avril 2002
Récépissés de déclaration d'ouverture des accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement (locaux et séjours), injonctions et décisions d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, la fermeture temporaire ou définitive des locaux hébergeant des mineurs et décisions liées au fonctionnement des accueils	Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs  Code de l'éducation et notamment les articles L.363.1 à L.363-3 et L.463-6
Décisions d'interdiction temporaires ou permanentes d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant prononcées à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs ainsi que de toute personne qui est sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer. Ces décisions sont consécutives à l'avis formulé par le CDJSVA réuni en formation spécialisée.	Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs  Code de l'éducation et notamment les articles L.363.1 à L.363-3 et L.463-6

Décisions de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'égard des personnes mentionnées au point précédent.	
Récépissés des déclarations d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives et des déclarations d'éducateurs sportifs	Articles L.212-11, R.322-1 et R.322-2 du code du sport
Décisions d'interdiction d'exercer ,à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport à l'encontre des personnes dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. Les décisions sauf urgence, sont consécutives à l'avis formulé par le CDJSVA réuni en formation spécialisée	Articles L.212-1 à L.212-13 du code du sport
Autorisations saisonnières de surveiller un établissement de baignade d'accès payant délivrées à du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)	Article a.322-10 du code du sport
Instruction des dossiers en vue du contrôle et du classement des terrains de camping et présentation des rapports correspondants	
<b>C) EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS</b>	
<b>1) Santé animale</b>	
Arrêtés organisant la lutte contre les maladies des animaux	Article L.221-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
Arrêtés allouant des aides financières au titre de la lutte contre les maladies des animaux	Tous arrêtés interministériels pris pour l'application de l'article L.221-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés annonçant ou levant la mise sous surveillance d'animaux ou leur déclaration d'infection	Articles L.223-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Agrément des centres de rassemblement d'animaux faisant l'objet d'échanges internationaux	Article 17 de l'arrêté interministériel du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires
Agrément des établissements d'importation ou d'hébergement après importation de poissons vivants et de leurs gamètes, de mollusques aquatiques vivants et de leurs gamètes, et de crustacés aquatiques vivants	Article 9 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural
Arrêté précisant les conditions de mise en œuvre du contrôle et de la gestion des populations d'animaux sauvages vecteurs de la rage	Article R.224-18 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant attribution de la patente vétérinaire et médicale	Article D.224-64 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté définissant la composition du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales	Articles R.214-1 du code rural et de la pêche maritime

Etablissement d'une liste d'experts chargés d'évaluer la valeur des animaux, produits animaux et denrées dont l'élimination est prescrite par l'Administration	Arrêté interministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration
Arrêté préfectoral nommant les agents sanitaires apicoles	Arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
<b>2) Protection des animaux</b>	
Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum	Article R.214-17 et R.214-58 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté autorisant la production, la détention, la cession, l'utilisation, le transport, l'introduction, l'importation, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits	Articles R.412.1 et R.412-2 du code de l'environnement
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	Article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif au dressage au mordant	Article L.211-17 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude, et établissement de la liste de ces personnes	Article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif à l'élevage ou à la vente ou à la présentation au public d'animaux de la faune sauvage	Articles L.413-2 et R.413-5 du code de l'environnement
Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture des établissements détenant des animaux de la faune sauvage	Articles L.413-3 et R.413-8 du code de l'environnement
Agrément pour le transport des animaux vivants	Article L.214-12 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation d'expérimenter sur des animaux vivants	Article R.214-93 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements d'expérimentation animale	Article R.214-104 du code rural et de la pêche maritime
Cote et paraphe du registre des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques	Article 5 de l'arrêté interministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
<b>3) Sous produits animaux et alimentation animale</b>	
Agrément ou enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale, en application du règlement CE 183/2005 et CE 141/2007	Article L.235-1 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements du secteur des sous produits animaux, en application du règlement CE 1774/2002	Article 4 de l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine

Dérogations concernant l'utilisation des sous produits animaux, en application de l'article 23 du règlement CE 1774/2002	Article 12 de l'arrêté du 28 février 2008 sus cité
<b>4) Contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire</b>	
Arrêtés octroyant l'habilitation sanitaire aux vétérinaires	Article R.203-4 du code rural et de la pêche maritime
Modification, suspension ou retrait de tout ou partie de la dite habilitation	Article R.213-15 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés fixant le montant des tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires	Article R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime
Attribution des mandats sanitaires	Article L.203-8 à L.203-11 et D.203-17 à D.203-21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant en cas d'urgence le montant des rémunérations des vétérinaires mandatés	Article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime
Etablissement de la liste annuelle des vétérinaires mandatés dans le département	Article D.203-20 du code rural et de la pêche maritime
Etablissement de la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines	Article D.211-3-1 du code rural et de la pêche maritime
<b>5) Sécurité Sanitaire des Aliments</b>	
Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine  <b>Sous réserve de l'information préalable de M. le Préfet</b>	Article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime  Article 2 de l'arrêté du 08 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un menace pour la santé publique  <b>Sous réserve de l'information préalable de M. le Préfet</b>	Article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation d'une distance de plus de 80 km dans le cadre de la dérogation à l'obligation d'agrément	Article 12 de l'arrêté du 08 juin 2006 sus cité
Autorisation, suspension et retrait d'autorisation des centres de collecte de cuirs et des tanneries	Article 17 de l'arrêté du 08 juin 2006 sus cité
Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel, destruction d'un lot de produits non conformes  <b>Sous réserve de l'information préalable de M. le Préfet</b>	Article L.218-4 du code de la consommation
Ordre de destruction, retrait, consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux  <b>Sous réserve de l'information préalable de M. le Préfet</b>	Article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime
Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dont la mise en conformité n'est pas possible	Article L.218-5 du code de la consommation

Demande d'autorisation de mise sur le marché de lait cru	Article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production, de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final
Autorisations de commercialisation de gibier	Article 7 de l'arrêté interministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation
Autorisation des ateliers de boucherie de remise directe à détenir et désosser des carcasses et parties de carcasses de bovins contenant de l'os vertébral considéré comme matériel à risque spécifié (MRS)	Chapitre 1 <sup>er</sup> de la section 1 de l'annexe V de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant
Accord pour la réception de d'intestins de bovins en provenance d'un abattoir destinés à la fabrication de cordages	Point b de l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements
Autorisation de la sortie de cuirs de ruminants soumis à un test de dépistage des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) avant réception des résultats de ces tests	Point 1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 17 mars 1992 sus cité.
Autorisation des négociants pour l'acquisition, la livraison, la cession de carcasses ou parties de carcasses de bovins contenant de l'os vertébral matériel à risque spécifié (MRS)	Point B de l'annexe 3 de l'arrêté du 17 mars 1992 sus cité.
Autorisation accordé à un site d'élevage pour la commercialisation des œufs de poules sur des marchés publics locaux situés à une distance supérieure à 80 km.	Article 9 du titre VII de l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
Autorisation de livraison de petites quantités de gibier sauvage à une distance supérieure à 80 kilomètres depuis le lieu de chasse.	Point 2 de la section II de l'annexe IV de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Validation de certaines procédures concernant les abattoirs et ateliers de découpe d'ongulés domestiques	Points 4 – 5 – 11 – 17 de la section I de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Agrément d'un abattoir d'ongulés domestiques en l'absence de station de nettoyage et désinfection des véhicules pour animaux dans l'enceinte de l'abattoir	Appendice 4 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Autorisation spécifique par rapport au local d'éviscération concernant les abattoirs de volailles et de lagomorphes	Point 1 de la section I de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Autorisation d'abattage d'animaux malades ou suspects et d'animaux abattus dans le cadre de programmes d'éradication ou de lutte contre une maladie concernant les abattoirs de volailles et de lagomorphes agréés	Point 4 de la section I de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Autorisation spécifique par rapport à la manipulation de la carcasse concernant les abattoirs de ratites	Point 3 de la section II de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Dérogation individuelle concernant diverses dispositions applicables au lait cru et aux produits laitiers	Points 2 et 3 de l'annexe VIII de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Délivrance des attestations relatives aux véhicules sous température dirigée	Article R.231-59-5 du code rural et de la pêche maritime
Reconnaissance des laboratoires	Article R.202-23 du code rural et de la pêche maritime

Désignation de la personne qualifiée pour contrôler les laboratoires reconnus	Article R.202-28 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements pratiquant des échanges intracommunautaires	Article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance de l'agrément pour l'exportation des produits animaux ou d'origine animale	Article R.236-4 du code rural et de la pêche maritime
<b>6) Environnement</b>	
Etablissement du récépissé de la déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement	Article R.512-49 du code de l'environnement
Etablissement du récépissé suite à déclaration informant du transfert d'une installation classée ou suite à modification apportée à l'installation déclarée	Article R.512-54 du code de l'environnement
<b>7) Concurrence, consommation et répression des fraudes</b>	
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs  <i>Sous réserve de l'information préalable de M. le Préfet</i>	Article L.218-3 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs  <i>Sous réserve de l'information préalable de M. le Préfet</i>	Article L.218-4 du code de la consommation
Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	Article L.218-5 du code de la consommation
Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur	Article L.218-5-1 du code de la consommation
Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant	Article L.218-5-2 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché d'un produit dans l'attente de réalisation de ces contrôles	Article L.218-5-2 du code de la consommation
Consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser	Article L.218-5-2 du code de la consommation
Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	Article L.218-5-2 du code de la consommation
Obligation de faire figurer les mentions prévues au premier alinéa de l'article L.221-1-2 (informations sur les risques du produit) sur les produits, leurs emballages ou les documents les accompagnant.	Article L.218-5-3 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché et retrait d'un produit mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit jusqu'à mise en conformité	Article L.218-5-4 du code de la consommation

Mesures d'urgence ou suspension d'une prestation de services pour une durée n'excédant pas 3 mois (renouvelable) en cas de danger grave et immédiat lié à cette prestation  Possibilité de subordonner la reprise de la prestation au contrôle d'un organisme indépendant désigné	Article L.221-6 du code de la consommation
Déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés	Article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 sur les produits surgelés
Déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés	Articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine
Déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière	Article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière
Suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements	Article 6 de la loi du 02 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n°55-771 du 21 mai 1955
Déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages	Article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 sur les fromages préemballés
Immatriculation des fromageries	Arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un N° d'immatriculation aux fromageries
Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu	Article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires
Déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets	Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	Article R.5131-7 du code de la santé publique



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0029**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Patrick L'HÔTE, Directeur départemental de  
la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations en qualité de RUO



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
l'Organisation Administrative

## A R R E T E

**N° 2014233-0029 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de **M. Patrick L'HÔTE**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

## ARRETE

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à **M. Patrick L'HÔTE**, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 : intégration et accès à la nationalité
- 106 : actions en faveur des familles vulnérables
- 124 : conduite et pilotage des politiques sanitaires et sociales
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
- 157 : handicap et dépendance
- 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 : protection maladie
- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- 303 : immigration et asile
- 304 : lutte contre la pauvreté
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 2 :**

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 € pour les études (titres III et IV)
- 50 000 € pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 € pour les dépenses d'intervention (titre VI)

### **Article 3 :**

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

L'original de cette décision est adressée au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 4 :**

M. Patrick L'HÖTE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels elle aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 5 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet tous les trimestres. Un bilan de gestion annuel est établi en fin d'année budgétaire. S'agissant spécifiquement du programme 333 – Action 1, un compte rendu d'utilisation des crédits devra être remis au préfet tous les mois.

**Article 6 :**

L'arrêté n°2013 049 - 0022 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois. Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**LE PREFET**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0030**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Laurent HABERT, Directeur de l'Agence  
Régionale de la Santé de la Région Alsace



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## **A R R E T E**

**N° 2014233-0030 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Laurent HABERT,**

**Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la défense,

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 et L 1435-7, issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code rural,

**VU** le code de la consommation,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

**VU** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

**VU** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-049-0046 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Laurent HABERT, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace,

**VU** le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Haut-Rhin et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace en date du 5 avril 2011,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le département du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée à M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de la région Alsace, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans les domaines suivants :

1. contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L 1311-2 du code de la santé publique, mise en œuvre de la procédure d'urgence au titre de l'article L 1311-4 du code de la santé publique
2. contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique),
3. contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de la santé publique),
4. contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (R 1321-69 à R 1321-95 ; R 1321-1 à R 1321-63),
5. agrément et désignation des hydrogéologues agréés (article R 1321-14 ; R 1321-6 du code de la santé publique)
6. contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique),
7. contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ; L 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement),
8. contrôle des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés, et des filières d'élimination des pièces anatomiques (art. R 1335-31 du code de la santé publique et décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997),

9. salubrité des immeubles (art. L 1331-17, L 1331-22 à L 1331-31, et art. R 1331-4 à R 1331-11 du code de la santé publique),
10. lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique),
11. contrôle de l'hygiène alimentaire dans les lieux et remise directe aux consommateurs (articles L 215-1 et L 215-2 du code de la consommation, articles L 231-1 et L 231-5 du code rural, article L 1311-1 du code de la santé publique, arrêtés du 9 mai 1995 et du 29 septembre 1997),
12. réception des déclarations des activités de tatouage et perçage et contrôle des pratiques (articles R 1311-1 à R 1311-5 du code de la santé publique)
13. saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 1311-12-1 du code de la santé publique.

**Article 2 : Dans les domaines visés à l'article 1, sont toutefois exclus de la délégation les actes suivants :**

D'une façon générale, tout courrier à destination des membres du gouvernement, des parlementaires, du Président du Conseil général, du président du Conseil régional ; et toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

**Concernant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :**

1. En application des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique :
  - Arrêté fixant des dispositions particulières ou mesures d'urgence,
2. En application des articles L 1321-1 et suivants du code de la santé publique (eaux potables et eaux minérales) et des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement :
  - Arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau soumis à déclaration ou à autorisation (article L 214-1 et suivants du code de l'environnement) y compris les forages de reconnaissance,
  - Arrêté d'autorisation de dérivation des eaux entreprise dans un but d'intérêt général soumise à autorisation au titre de l'article L 215-3 du code de l'environnement,
  - Arrêté d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine (L 1321-7, R 1321-6 à R 1321-8),
  - Arrêtés déclarant d'utilité publique des captages publics d'eau potable et des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (L 1321-2, R 1321-13) et code de l'environnement (L 215-13 ; R 214-1 à R 214-5),
  - Arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles (R 1321-9),
  - Arrêté de dérogation aux limites de qualité (R 1321-31 à 36),
  - Arrêté d'autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R 1321-96 à article R 1321-97),

- Arrêté de reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique et mesures s'y rapportant (suspension ou interruption de l'exploitation) (article L 1322-1 à L 1322-13, R 1322-1 à R 1322-44-8),
  - Arrêté d'autorisation d'exploiter une eau de source et une eau rendue potable par traitements à des fins de conditionnements (R 1321-1 à R 1321-63 et R 1321-69 à R 1321-95),
  - Arrêté de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (L 1322-3 ; R 1322-17 et R 1322-18),
  - Arrêté de mise en demeure en application de l'article L 1324-1A et L 1324-1B à l'exception du recours à la force publique,
3. En application des articles L 1332-1 et suivants et D 1332-4 et suivants du code de la santé publique (eaux de baignades) :
- Arrêté d'interdiction de baignade ou de piscine (L 1332-2 ; L 1332-4),
  - Arrêté de mise en demeure (L 1332-4),
  - Arrêté d'autorisation d'utiliser une eau autre que celle du réseau (D 1332-4),
  - Arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance (D 1332-12),
  - Arrêté d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'établissement (D 1332-13),
4. En application des articles L 1311-4, L 1331-17 et L 1331-22 et suivants du code de la santé publique (habitat insalubre) (à l'exception des procédures de travaux d'office et de relogement qui ne relèvent pas des compétences de l'ARS),
- Arrêté de mise en demeure :
    1. de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation de locaux inhabitables par nature (L 1331-22),
    2. de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation de locaux dans des conditions conduisant à une suroccupation (L 1331-23),
    3. de rendre l'utilisation de locaux conforme avec la sécurité et la santé de ses occupants (L 1331-24), assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter le cas échéant,
    4. de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent, lorsqu'une procédure d'insalubrité est engagée (L 1331-26-1),
  - Arrêtés de déclaration d'insalubrité :
    1. des immeubles ou locaux situés à l'intérieur d'un périmètre, assortie d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les locaux (L 1331-25),
    2. d'immeubles ou d'îlots, de façon remédiable ou irrémédiable, assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter le cas échéant (L 1331-26),

- Arrêtés de mise en demeure, après constat de non-exécution des prescriptions imposées dans les arrêtés précités ne relevant pas de critère d'urgence,
5. En application des articles L 1334-1 et suivants du code de la santé publique concernant la lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante :
- Arrêtés prescrivant des travaux de mise hors accessibilité du plomb (L 1334-2 ; L 1334-3) et mesures conservatoires en cours de chantiers (L 1334-11),
  - Arrêté d'injonction de travaux,
  - Arrêté de prescription de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (L 1334-8-1) et de repérage et diagnostics amiante, de fixation de délai et de réalisation de ces repérages et diagnostics en lieu et place du propriétaire (L 1334-16),
  - Arrêtés de prescription de réalisation de diagnostics, de travaux ou de demande d'expertise (L 1334-15),
6. En application de l'article L 1333-21 du code de la santé publique :
- Arrêté de prescription de mesure de champs électromagnétiques,
7. En application des articles L 571-6, L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement et R 1334-31 à R 1334-37 et R 1337-10-2 du code de la santé publique :
- Arrêté de mise en demeure, arrêté de prescription de mesures, arrêté de consignation, d'exécution d'office ou de suspension d'activité pris en application de l'article L 571-17.

---

### **SITUATION D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, la **délégation de signature** qui lui est **accordée par l'article 1<sup>er</sup>** sera exercée par Mme Marie FONTANEL, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Alsace.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT et de Mme Marie FONTANEL, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LEURIDAN, directrice de la protection et de la promotion de la santé à l'agence régionale de santé d'Alsace pour les matières visées à l'article 1.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL et de Mme Nathalie LEURIDAN, délégation de signature est donnée à M. le Docteur Tariq EL MRINI, adjoint à la directrice de la protection et de la promotion de la santé et responsable du pôle veille et gestion des alertes sanitaires pour les matières visées à l'article 1.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN et de M. le Docteur Tariq EL MRINI, **la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus** sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI et de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Clémence DE BAUDOUIIN, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI, de Mme Amélie MICHEL et de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Valérie BONNEVAL, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN et de Mme Valérie BONNEVAL, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Sarah BURDET, ingénieur contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, de Mme Valérie BONNEVAL et de Mme Sarah BURDET, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Hervé CHRETIEN, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, de Mme Valérie BONNEVAL, de Mme Sarah BURDET et de M. Hervé CHRETIEN, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Marie-France HARMANT, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, de Mme Valérie BONNEVAL, de Mme Sarah BURDET, de M. Hervé CHRETIEN et de Mme Marie-France HARMANT, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOUIIN, de Mme Valérie BONNEVAL, de Mme Sarah BURDET, de M. Hervé CHRETIEN, Mme Marie-France HARMANT et de M. Carl HEIMANSON, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par Mme Juliette MOUQUET, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOIN, de Mme Valérie BONNEVAL, de Mme Sarah BURDET, de M. Hervé CHRETIEN, Mme Marie-France HARMANT, de M. Carl HEIMANSON et de Mme Juliette MOUQUET, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de Mme Marie FONTANEL, de Mme Nathalie LEURIDAN, de M. le Docteur Tariq EL MRINI, de Mme Amélie MICHEL, de Mme Clémence DE BAUDOIN, de Mme Valérie BONNEVAL, de Mme Sarah BURDET, de M. Hervé CHRETIEN, Mme Marie-France HARMANT, de M. Carl HEIMANSON et de Mme Juliette MUQUT et de M. Christophe PIEGZA, la délégation de signature accordée par l'article 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 12 inclus sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR, ingénieur d'études sanitaires.

**Article 7 :** Le directeur général rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 8:** L'arrêté préfectoral n°2014 083 - 0024 du 24 mars 2014 est abrogé

**Article 9 :**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0031**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, pour les actes concernant la métrologie légale dans le ressort du département du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## A R R Ê T É

N° 2014233-0031 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace pour les actes concernant la métrologie légale dans le ressort du département du Haut-Rhin**

- - -

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de **M Daniel MATHIEU** en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 15 février 2010;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Haut-Rhin, à **M Daniel MATHIEU**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Alsace, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DIRECCTE d'Alsace. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**ARTICLE 3** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 4** : L'arrêté n° 2013 049 - 0040 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture Haut-Rhin et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0032**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

## **A R R Ê T É**

**N° 2014233-0032 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à Monsieur Daniel MATHIEU**

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**

**LE PREFET DU HAUT RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n°92 -1369 du 29 décembre 1992
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 2009 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) ;
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Daniel MATHIEU en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 15 février 2010;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour le département du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée à **M. Daniel MATHIEU**, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception.

Un compte rendu d'exécution des dépenses relatives à ces BOP devront être remis au préfet tous les mois

**ARTICLE 2** : **M. Daniel MATHIEU** peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet. Copie de cette décision sera adressée au préfet et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

**ARTICLE 3** : Restent soumis à ma signature :

- Tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations d'un montant supérieur à 100.000 €
- Les ordres de réquisitions du comptable public
- La motivation donnée à l'autorité chargée du contrôle financier de ne pas suivre l'avis préalable défavorable de cette autorité

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n°2013 049 -0062 du 18 février 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

*signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0033**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et  
de l'Organisation Administrative

## ARRETE

**N° 2014233-0033 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à Monsieur Daniel MATHIEU  
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

**au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat  
et le Commerce (FISAC)**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de commerce, notamment son article L.750-1-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L.214-1 ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée ;
- Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique juridique et social, notamment son article 4 modifié ;
- Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
- Vu** le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif ou fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant **M. Daniel MATHIEU**, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Alsace, à compter du 15 février 2010 ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Vu** la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce de l'artisanat des petites et moyennes entreprises du tourisme des services des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure applicable au fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le département du Haut-Rhin, délégation est donnée à **M. Daniel MATHIEU**, Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace, à l'effet :

- d'instruire les demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- de gérer administrativement et financièrement les opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- de signer les conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DIRECCTE d'Alsace. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2013 049 - 0041 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar le 21 août 2014**

**Le Préfet,**

*Signé /*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0034**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Daniel MATHIEU, Directeur régional des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
l'Organisation Administrative

## ARRETE

**N° 2014233-0034 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Daniel MATHIEU,  
Directeur régional de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace,**

**LE PREFET DU HAUT RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du commerce ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), notamment son article 4 ;
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Daniel MATHIEU en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 15 février 2010;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour le département du Haut-Rhin, délégation est donnée à **M. Daniel MATHIEU** Directeur régional de la DIRECCTE d'Alsace, à l'effet de signer, tous actes et décisions dans les domaines suivants:

### **I. Décisions et arrêtés pris en application du Code du Travail**

#### **1<sup>ère</sup> PARTIE**

##### **Conseillers du salarié**

Arrêté fixant la liste des conseillers assistant les salariés menacés de licenciement	L 1232-7 D 1232-4
Décision en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	D 1232-7 et 8
Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	L 1232-11

##### **Licenciements économiques**

Convention de revitalisation des Bassins d'Emploi en vue de leur signature par M. le Préfet	L 1233-84 à L 1233-90 D 1233-37 et D 1233-38
---	---

#### **2<sup>ème</sup> PARTIE**

##### **Conflits collectifs**

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L 2523-2 R 2522-14
---	-----------------------

#### **3<sup>ème</sup> PARTIE**

##### **Rémunération mensuelle minimale**

Remboursement aux employeurs ou paiement direct aux salariés, dans les conditions prévues aux articles L 3232-8 R 3232-3 à R 3232-7 du Code du Travail, de la part à la charge de l'Etat de l'allocation complémentaire visée à l'article L 3232-5 du Code du Travail	L 3232-5 à L 3232-8 R 3232-3 à R 3232-7
---	--

##### **Repos et congés**

Agrément des contrôleurs des Caisses de Congés Payés	D 3141-11
--	-----------

##### **Repos dominical et jours fériés**

Décisions qui ne mettent pas en jeu les relations diplomatiques, portant dérogation au repos dominical et des jours fériés, à l'exclusion de tout arrêté autorisant l'ouverture des commerces avant Noël	L 3134-7 à L 3134-12
--	-------------------------

##### **Entreprise solidaire**

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments	L 3332-17-1
---	-------------

#### **4<sup>ème</sup> PARTIE**

##### **Emploi**

Instruction des conventions du FNE prévues aux articles L 5123-1 à L 5123-9 et R 5111-1 du Code du Travail dont le champ d'application n'excède pas le département en vue de leur signature par M. le Préfet.	L 5123-1 à L 5123-9 R 5111-1
---	------------------------------------

Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences	L 5121-1 à L 5121-7 R 5121-24 à R 5121-25 D 5121-4 et D 5121-5
Décisions et conventions de prise en charge partielle par l'Etat des indemnités patronales de chômage partiel dans l'hypothèse visée à l'article L 5122-2 du Code du Travail	L 5122-2 et L 5122-3
Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) Décret n° 2000-105 du 9 février 2000	R 5123-22 à R 5123-39
Aide à la création d'entreprise	R 5141-6
<b><u>Insertion</u></b>	
Entreprises d'insertion	L 5132-1 à L 5132-5 L 5132-16 et L 5132-17
Entreprises de travail temporaire d'insertion	L 5132-2 à L 5132-6 L 5132-16 et L 5132-17
Associations intermédiaires	L 5132-2 à L 5132-7 L 5132-14 L 5132-16 et L 5132-17
Ateliers et Chantiers d'Insertion	L 5132-2 et L 5132-15 L 5132-16 et L 5132-17
<b><u>Emploi des personnes handicapées</u></b>	
Agrément des accords de branche, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L 5212-8 L 5212-17 R 5212-12 à R 5212-18
Mise en œuvre de la pénalité à laquelle sont astreints les employeurs qui ne remplissent pas les conditions d'emploi des travailleurs handicapés	L 5212-12 R 5212-31
Attribution des aides financières prévues à l'article L 5213-10 du Code du Travail dans les cas visés aux articles R 5213-35 et R 5213-38 du Code du Travail	L 5213-10 R 5213-32 à R 5213-38
Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R 5213-52 D 5213-53 à D 5213-61
<b><u>Main d'œuvre étrangère</u></b>	
Délivrance et renouvellement des autorisations de travail des ressortissants étrangers	L 5221-1 à L 5221-11 R 5221-3 R 5221-11 à R 5221-22

Contrôle et visa des conventions de stage conclues par les étrangers qui souhaitent effectuer un stage en France, soit en formation initiale, soit en formation continue Art.L 131-7-1 CESEDA  
Art. R 313-10-1 à  
R 313-10-5 CESEDA

### **Privation partielle d'emploi**

Attribution de l'allocation pour privation partielle d'emploi visée à l'article L 5122-1 du Code du Travail

L 5122-1  
R 5122-1 à  
R 5122-29

Activité partielle de longue durée (APLD)

L 5122-2  
D 5122-30  
D 5122-43 à  
D 5122-51

Décision en cas de suspension d'activité de plus de 3 mois

R 5122-9

### **Privation totale d'emploi**

Décisions relatives à l'attribution, au renouvellement, au maintien ou à la suppression temporaire ou définitive du revenu de remplacement, ou à la réduction du montant

R 5426-1 à  
R 5426-17  
L 5421-1

Présidence de la Commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement

R 5426-9

Adultes - relais

L 5134-100 à 101

## **5<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Contrats d'apprentissage**

Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par des entreprises qui méconnaissent les obligations mises à leur charge par les dispositions relatives à l'apprentissage

L 6225-1 à  
L 6225-3  
R 6225- 1 à  
R 6225-8

### **Contrat de professionnalisation**

Convention avec les groupements d'employeurs

D 6325-23 à  
D 6325-25

### **Formation Professionnelle et Certification**

Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation

Arrêté du  
9.03.2006  
R 6341-45 à  
R 6341-48

## **6<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Services aux personnes**

Réception, instruction et suivi des dossiers, décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément

L 7232-1 à  
L 7232-5

### **Mannequins et travail des enfants**

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L 7124-1
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L 7124-5
Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L 7124-9
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L 4153-6 R 4153-8 et R 4153-12 L 2336.4 du code de la santé publique

## **II. Décisions et arrêtés pris en application des dispositions non codifiées**

### **Aides à l'emploi et à la formation**

Actions pour la promotion – convention pour la promotion de l'emploi	Circulaire DE/DSS 91-56 du 31.12.91
Arrêté portant décision d'agrément des SCOP	Circ. n° 98/2 du 09.03.98

### **Travailleurs Handicapés**

Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11.02.2005 et du 13.02.2006
--	------------------------------------

### **Placement au pair**

Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24.11.1969 publié par le Dt n° 71-797 du 20.9.1971 Circ.n° 323 du 22. 08.2007
--	---

### **Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)**

Délivrance des Titres Professionnels du Ministère chargé de l'Emploi	Loi n° 2002-73 du 17.01.2002 Circ. 2003/08 du 24.04.2003
--	---

## **PROCEDURES DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité ;

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Présidence de la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)
- les correspondances administratives destinées aux parlementaires et au Président du Conseil Général,
- les circulaires aux Maires,
- les courriers aux élus.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DIRECCTE d'Alsace. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace et le chef de l'unité territoriale du Haut-Rhin rendent compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n°2013 049 - 0042 du 18 février 2013 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois..

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0035**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Noël CLAUDON, Administrateur général des  
Finances Publiques, Directeur départemental  
des Finances Publiques de Meurthe et Moselle

## ARRETE

N° 2014233-0035 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature à M. Noël CLAUDON,  
Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle**

**Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- Vu** le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques du département de Meurthe et Moselle ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2012 nommant **M. Noël CLAUDON** à la direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à **M. Noël CLAUDON**, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Haut-Rhin.

**Article 2** :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, **M. Noël CLAUDON**, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3** :

L'arrêté préfectoral n°2013 133-0002 du 13 mai 2013 est abrogé.

**Article 4** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché dans ses locaux publics pour une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0036**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean- François KRAFT, Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
Haut- Rhin pour les matières domaniales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
l'Organisation Administrative

## Arrêté

**N° 2014233-0036 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Jean-François KRAFT  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

**- Matières domaniales -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le code du domaine de l'État ;
  - Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
  - Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
  - Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;
  - Vu** l'arrêté Interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L.3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211--44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits Immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 R. 4111-8 du code général de la propriété des et personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporatlon au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur .	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 323-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Loi validée du 5 octobre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'Immeubles, de droits Immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67 - 568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 2 - M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Toute Subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Haut-Rhin par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Haut-Rhin aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** – Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral n° 2014 217 0003 du 5 août 2014 est abrogé.

**Article 5**- Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet,**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0037**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean- François KRAFT, Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin et à M. Antoine BLANCO, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin, responsable du pôle "Pilotage et Ressources" de la direction départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
l'Organisation Administrative

## Arrêté

N° 2014233-0037 du 21 août 2014 portant

**Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à M. Jean-François KRAFT, Administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin  
et à M. Antoine BLANCO, adjoint au directeur départemental des finances  
publiques du Haut-Rhin, responsable du pôle « Pilotage et Ressources » de la  
direction départementale des Finances Publiques DU Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

- 1 -

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 27 mars 2012, paru au J.O. du 29 mars 2012, portant nomination de **M. Antoine BLANCO**, administrateur des finances publiques, dans le département du Haut-Rhin ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-François KRAFT, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Antoine BLANCO, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2014 217 - 0004 du 5 août 2014 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**LE PREFET**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0038**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin, Administrateur général des finances publiques, pour l'ouverture et la fermeture des services déconcentrés



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
l'Organisation Administrative

## Arrêté

### **N° 2014233-0038 du 21 août 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT -RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009- 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2014 217-0005 du 5 août 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 août 2014

**Le Préfet**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0039**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean- François KRAFT, Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
Haut- Rhin pour la gestion financière des cités  
administratives de Colmar et de Mulhouse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
l'Organisation Administrative

## Arrêté

**N° 2014233-0039 du 21 août 2014 portant**

**Délégation de signature à M. Jean-François KRAFT**

**Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

**- Gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** les arrêtés Interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet :

1. d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ou au représentant

des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

2. d'engager les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ;
3. de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

**Article 2** : L'arrêté n°2014 217 - 0001 du 5 août 2014 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0040**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean- François KRAFT, Directeur  
Départemental des Finances Publiques du  
Haut- Rhin pour la communication des  
informations nécessaires au vote du produit  
fiscal



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
l'Organisation Administrative

## Arrêté

**N° 2014233-0040 du 21 août 2014 portant**

**Délégation de signature à M.Jean-François KRAFT  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

**- Communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les articles D.1612-1 à D.1612-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture

## Arrête

**Article 1** - Délégation est donnée à **M.Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 2014 217 - 0002 du 5 août 2014 est abrogé

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 21 août 2014

**Le Préfet**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0041**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Antoine BLANCO, Administrateur des Finances Publiques du Haut- Rhin, responsable du pôle "Pilotage et Ressources"



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
l'Organisation Administrative

## Arrêté

**N° 2014233-0041 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat A M. Antoine BLANCO, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle « Pilotage et Ressources »**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

-----

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 27 mars 2012, paru au J.O. du 29 mars 2012, portant nomination de **M. Antoine BLANCO**, administrateur des finances publiques, dans le département du Haut-Rhin ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE** :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M Antoine BLANCO , administrateur des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Antoine BLANCO, administrateur des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Haut-Rhin :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

- 2 -

**Article 4** : M. Antoine BLANCO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : L'arrêté n°2014 217-0006 du 5 août 2014 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**LE PREFET**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0042**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation du pouvoir  
d'homologuer les rôles d'impôts directs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## ARRETE

**N° 2014233-0042 du 21 août 2014 portant**

**DELEGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES ROLES D'IMPOTS DIRECTS**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

### Arrête

**Article 1er** – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2013 059 - 0005 du 28 février 2013 est abrogé.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**  
**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0043**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. le  
Colonel Pierre ALMAND, Directeur  
Départemental des Services d'Incendie et de  
Secours du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## A R R E T E

**N° 2014233-0043 du 21 août 2014 portant  
délégation de signature au Colonel Pierre ALMAND  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1424-33, modifié par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 2005 nommant le **Colonel Pierre ALMAND**, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des collectivités territoriales et du Président du CASDIS du Haut-Rhin du 28 avril 2008 nommant le Lieutenant-colonel Michel BOUR, Directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales et du Président du CASDIS du Haut-Rhin du 27 mai 2008 nommant le Lieutenant-colonel Michel BOUR au grade de colonel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

**Article 1** : Dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet et notamment la mise en oeuvre opérationnelle, la prévention contre l'incendie et la formation des sapeurs-pompiers, délégation est donnée au Colonel **Pierre ALMAND**, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, à l'effet de signer :

- les demandes d'avis et de renseignements
- les lettres et bordereaux de transmission
- les accusés de réception divers
- les notifications de décisions.

- dans le cadre du secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :
  - les convocations des membres de la sous-commission,
  - les courriers ou bordereaux de transmission aux maires des procès-verbaux de la sous-commission.

**Article 2:** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, le Colonel Pierre ALMAND, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation de signature sera exercée par le Colonel **Michel BOUR**, Directeur départemental adjoint.

**Article 4 :** Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 5 :** L'arrêté n°2013 049 - 0039 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pour une période deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0044**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Alain MARTINEZ, Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique en matière de sanctions  
disciplinaires



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## ARRETE

N° 2014233-0044 du 21 août 2014 portant

**Délégation de signature, pour les sanctions disciplinaires, à M. Alain MARTINEZ, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007, portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°864 du 22 octobre 2010, portant nomination de **M. Alain MARTINEZ**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, avec effet du 11 octobre 2010,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin et Commissaire central de Mulhouse, pour prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et des adjoints de sécurité placés sous son autorité,

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3** M. Alain MARTINEZ, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2013 049 - 0036 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0045**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Alain MARTINEZ, Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique en qualité  
d'ordonnateur secondaire



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## A R R E T E

N° 2014233-0045 du 21 août 2014 portant

délégation de signature à **M. Alain MARTINEZ**,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**LE PREFET DU HAUT- RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 96 et suivants,
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la Sécurité Publique,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU**, le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°864 du 22 octobre 2010, portant nomination de **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, avec effet du 11 octobre 2010,
- VU** la charte de gestion du Programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006,

**VU** la délégation de gestion prise en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, entre le délégant, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin (D.D.S.P.), et le délégataire, le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (S.G.A.P.), approuvée par le Préfet du département du Haut-Rhin et le Préfet de la zone de défense Est, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse, en qualité d'ordonnateur secondaire, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme 176 : Police Nationale - action 10 : ordre public et protection de la souveraineté et action 20 : sécurité et paix publiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses nécessaires au fonctionnement de la D.D.S.P. par :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 50.000 € (à l'exception des baux et des conventions),
- l'attestation du service fait,
- l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, Chef de District et Commissaire Central à Mulhouse peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3** : **M. Alain MARTINEZ** délègue, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et de la délégation de gestion susvisés, la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense Est. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine, comptable assignataire.

**Article 4** **M. Alain MARTINEZ**, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 203 049 – 0037 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0046**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Marc QUEROL, Commandant de Police  
chargé d'assurer l'intérim du Directeur  
Départemental de la Police Aux Frontières



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## ARRETE

N° 2014233-0046 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Règlement (CE) n°562/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen).

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** la loi n° 91-737 du 30 juillet 1991 autorisant l'approbation de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes,

**VU** le décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** la note de service N° 61/2014 de Monsieur le Directeur Zonal de la DZPAF Est désignant **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, afin d'assurer les fonctions de Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, à l'effet de signer tout document administratif relatif à la réadmission auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.

**Article 2** : Délégation est par ailleurs donnée à **M. Marc QUEROL**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les habilitations à l'accès en zone réservée des aéroports, en application de l'article R.213-5 du Code de l'aviation Civile, les refus d'habilitation ainsi que les titres de circulation en application de l'article R 213-6 du même code.

**Article 3** : : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 4** : **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2014 202 – 0004 du 21 juillet 2014 est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**  
**Le Préfet**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014233-0047**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Haut- Rhin en matière de sanctions disciplinaires



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## A R R E T E

N° 2014233-0047 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin en matière de sanctions disciplinaires**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** la note de service N° 61/2014 de Monsieur le Directeur Zonal de la DZPAF Est désignant **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, afin d'assurer les fonctions de Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, dans les limites de sa compétence territoriale, pour prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels des corps administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C placés sous son autorité.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3** : **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2014 202 - 0005 du 21 juillet 2014 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0048**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Haut- Rhin pour la gestion de crédits



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## ARRETE

**N° 2014248-0048 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Marc QUEROL, Commandant de Police chargé d'assurer l'intérim du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin**

**Pour la gestion des crédits de la mission 'Sécurité' du programme 176 'Police Nationale' et de l'action 04 'Police des étrangers et sûreté des transports internationaux' du budget de l'Etat, en vue de leur ordonnancement**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, direction générale de la police portant le numéro DAPN/AGF/BBEFS/Sec/N°06/0094 du 2 mars 2006 ;

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**VU** la note de service N° 61/2014 de Monsieur le Directeur Zonal de la DZPAF Est désignant **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, afin d'assurer les fonctions de Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la police aux frontières du Haut-Rhin, pour engager juridiquement les dépenses relevant du **programme 176** : 'Police Nationale' et de **l'action 04** 'Police des étrangers et sûreté des transports internationaux', et signer :

- les expressions de besoins dans la limite d'un montant de 1.500 € (à l'exception des baux et des conventions),
- l'attestation du service fait,
- l'établissement de certificats administratifs, en tant que de besoin.
- les demandes de crédits auprès de l'administration centrale.

**Article 2** : Reste soumis à ma signature, tout engagement de dépenses concernant les opérations d'un montant supérieur à 10.000 € ainsi que les dépenses relatives au laissez-passer consulaires.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 4** : **M. Marc QUEROL**, Commandant de Police, chargé d'assurer l'intérim du Directeur départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin, rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**Article 5** : En application de la circulaire visée en référence du 2 mars 2006, **M. Marc QUEROL** est désigné correspondant unique pour le suivi de la gestion des crédits concernés des comptes du Plan comptable de l'Etat (PCE) 0176-40, en collaboration avec les agents de la préfecture chargés de l'ordonnancement de ces crédits. Toute correspondance se rapportant à ce suivi (courrier et courriel) sera adressée en copie à la Préfecture-Direction des Actions et des Moyens de l'Etat.

**Article 6** : L'arrêté n°2014 202 – 0006 du 21 juillet 2014 est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur de la Police aux Frontières du Haut-Rhin par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le**

**Le Préfet**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0049**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. le Lieutenant Colonel Constant CAYLUS, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut- Rhin pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## ARRÊTE

N° 2014233-0049 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature au Lieutenant Colonel Constant CAYLUS,  
Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,  
pour la signature des conventions entre l'État et les bénéficiaires  
d'un service d'ordre**

**LE PREFET DU HAUT- RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010,

**VU** le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010, portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, modifié, et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

**VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Colonel Constant CAYLUS**, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escorte.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Constant CAYLUS, cette délégation de signature sera exercée par le **Lieutenant Colonel Thierry LANG**, adjoint au Commandant du Groupement de Gendarmerie.

**Article 3:**

L'arrêté préfectoral n° 2013 217 - 0001 du 5 août 2013 est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**  
**Le Préfet**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0051**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Francine DEVILLERS, Directrice Régionale des Douanes et droits indirects à Mulhouse, présidente du CHS- DI en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## ARRÊTE

N° 2014233-0051 du 21 août 2014 portant

**délégation de signature à Mme Francine DEVILLERS, Directrice Régionale des douanes et droits indirects à Mulhouse, Présidente du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental interdirectionnel (C.H.S. –D.I.) en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté du 4 avril 1989 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2009, nommant **Mme Francine DEVILLERS**, Directrice régionale des Douanes et Droits Indirects de MULHOUSE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- VU** la décision du 19 mai 1989 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget nommant le directeur régional des douanes de Mulhouse président du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Haut-Rhin,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à **Mme Francine DEVILLERS**, Directrice régionale des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse, Présidente du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Haut-Rhin, à l'effet de :

- Recevoir et ordonnancer les crédits liés à la fonction de présidente du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Haut-Rhin, pour l'exécution des recettes et dépenses de :
  - la mission "Gestion et contrôle de Finances Publiques"
  - programme 0218 : " Conduite et pilotage des politiques économique financière et industrielle".

Le montant de l'engagement juridique est limité à 175.000 €.

- Procéder, sous réserve de visa préalable, aux réallocations des crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **Mme Francine DEVILLERS**, Directrice régionale des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3** : **Mme Francine DEVILLERS**, Directrice régionale des Douanes et Droits Indirects à Mulhouse rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2013 049 - 0053 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et la présidente du C.H.S. – D.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**

**Le Préfet**

***Signé :***

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0052**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Richard VIGNON, préfet, délégué pour la  
défense et la sécurité auprès du Préfet de Zone  
de Défense Est



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de l'Organisation  
administrative

## **ARRETE**

**N° 2014233-0052 du 21 août 2014 portant**

**délégation de signature à M. Richard VIGNON, préfet, délégué  
pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Est,  
Secrétaire Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la défense (partie réglementaire) ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 14 septembre 2011 nommant M. Richard VIGNON préfet, délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;



**PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2**

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux Secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 13/1093/A du 6 septembre 2013 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Philippe Martin, Ingénieur principal des services techniques, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de Délégué Régional du SGAP Est à Dijon, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour une période de cinq ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-2961 du 6 mai 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au S.G.A.M.I. ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, à l'effet de signer, au nom de M. Pascal LELARGE, préfet du Haut-Rhin tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard VIGNON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Philippe MARTIN, délégué régional du S.G.A.M.I. Est à Dijon.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard VIGNON et de M. Philippe MARTIN, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par Mme Antoinette AUDIA, directrice des ressources humaines.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°2014 156 – 0008 du 5 juin 2014 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le préfet délégué pour la défense et la sécurité, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 août 2014

**Le Préfet,**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014233-0053**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 21 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Dominique SIMON, Directeur Interrégional  
Grand- Est de la Protection Judiciaire de la  
Jeunesse



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

### ARRETE

**N° 2014233-0053 du 21 août 2014 portant  
délégation de signature à Monsieur Dominique SIMON,  
Directeur Interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant nomination de **M. Dominique SIMON**, Directeur interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

### ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée à **M. Dominique SIMON**, Directeur interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre des ses attributions et compétences, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par les juges pour enfants dans les lieux de vie situés dans le Haut-Rhin (circulaire du Ministre des Affaires Sociales du 27 janvier 1983, relative au placement d'enfants en structure d'accueil non traditionnelle).

**Article 2 :** Conformément à l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Dominique SIMON**, Directeur interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2013 049 – 0038 du 18 février 2013 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Interrégional Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 21 août 2014**  
**Le Préfet**

*Signé :*

**Pascal LELARGE**